

Conclusions en défense

par Robert Faurisson

14 novembre 1988

Paris, le 14 novembre 1988
Aux Président et Juges composant la XVIIe
Chambre correctionnelle
du tribunal de Grande Instance de Paris

CONCLUSIONS

Pour: Monsieur Pierre Guillaume, éditeur, de nationalité française, né le 22 décembre 1940 à Rambervillers (Vosges) et demeurant... à Paris,

Prévenu, ayant pour avocat Me [Delcroix](#), du Barreau de Paris,

Contre: le Ministère public, pris en la personne de M. le procureur de la République.

PLAISE AU TRIBUNAL

Attendu que, selon exploit de Me Genna, huissier de Justice à Paris, en date du 3 juin 1988, le Ministère public a cité Pierre Guillaume à comparaître en qualité de prévenu, du chef de diffamation publique envers un groupe de personnes (article 32, 2e alinéa, de la loi du 29 juillet 1881, modifié par celle du 1er juillet 1972);

Attendu que la prévention vise, en l'espèce, M. Guillaume en sa qualité de directeur de publication du périodique intitulé *Annales d'Histoire Révisionniste (A.H.R.)*, et ce en raison d'écrits publiés dans le numéro 3 dudit périodique (automne-hiver 1987, dépôt légal décembre 1987);

Attendu que le Parquet, dans l'acte introductif d'instance et sans aucun exposé des motifs susceptible d'esquisser une quelconque justification, soutient que 5 passages des textes publiés dans le numéro incriminé des *A.H.R.*, numérotés de 1 à 5, seraient constitutifs du délit susmentionné;

Attendu que ces 5 passages sont les suivants:

1) -- (p. 137, dernier alinéa, jusqu'à la fin de la p. 138):

Non, mon Révérend, ce ne sont pas les révisionnistes qui sont inspirés par la recherche d'un avantage personnel mais plutôt ceux qui entretiennent la légende de l'Holocauste. Les politiciens, les hommes d'affaire et -- mais oui! -- les hommes d'Eglise qui soutiennent la campagne holocaustique reçoivent acclamations et louanges de la part d'organisations puissantes et influentes. Vous écrivez que vous êtes "fier d'exercer la fonction" de membre du Comité directeur du Centre d'études de l'Holocauste de Dallas. Eh bien, cela ne demande aucun courage, de se joindre à ce "monde merveilleux" de gens riches et importants qui cautionnent les richissimes comités, conseils et centres holocaustiques qui parsèment le pays.

Il n'est pas de campagne médiatique plus inspirée par la recherche d'un avantage personnel que ce savant bombardement holocaustique si bien financé. Les dirigeants sionistes considèrent avec franchise que ce perpétuel effort est d'une importance cruciale pour leurs propres intérêts. C'est ainsi, par exemple, que le gouvernement israélien a fourni 850.000 dollars pour la production de [Shoah](#), un film que vous cautionnez (23). Il n'est pas étonnant non plus que les organisations sionistes soient aussi décidées à réduire au silence toute personne qui mettrait en péril leur représentation de l'histoire. Comme l'a naïvement reconnu, en septembre 1979, le professeur australien W.D. [Rubinstein](#): "Si l'on peut montrer que l'Holocauste est un "mythe sioniste" la plus forte de toutes les armes dans l'arsenal de la propagande d'Israël s'effondrera" (24).

Chez les juifs américains, l'holocauste est devenu à la fois une affaire florissante et une sorte de nouvelle religion. Dans son livre *The Longest War*, l'auteur juif Jacobo Timerman, journaliste-éditeur, s'exprime ainsi: "Bien des Israéliens sont choqués par la manière dont l'Holocauste est exploité dans la Diaspora. Ils ont même honte que l'Holocauste soit devenu une religion civile pour les juifs aux Etats-Unis. Ils respectent les travaux d'Alfred Kazin, d'Irving Howe et de Marie Syrkin. Mais des autres écrivains, directeurs de publication, historiens, bureaucrates et universitaires, ils disent, en utilisant le mot Shoah qui signifie Holocauste en hébreu: "Il n'y a pas de business qui vaille le [shoah-business](#)" (25). Un autre écrivain juif, Leon A. Jick, a fait ce commentaire: "La boutade dévastatrice selon laquelle "il n'y a pas de business qui vaille le [shoah-business](#)" est, il faut bien le dire, une vérité incontestable." (26). Eh bien au moins y a-t-il quelques juifs perspicaces pour reconnaître cette vérité, même s'il y a beaucoup de non-juifs qui ne la reconnaissent pas.

2) -- (les trois dernières lignes de la p. 159):

il n'y a pas d'autres vérités que celles estampillées "Kasher" par le judaïsme officiel

3) -- (p. 124, lignes 6 à 9):

dénoncer une imposture perpétrée par ceux qui, avides de propagande à n'importe quel prix, ont exploité les situations troubles et inévitables de la guerre

4) -- (p. 158, au début de l'alinéa commençant par: "Et je pensais à [Kadmi Cohen](#) [...] ":

la grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson étaient juifs

5) -- (p. 186, dans le dernier alinéa):

les prétendues chambres à gaz homicides du IIIe Reich sont un mensonge historique

Attendu qu'ainsi le procureur poursuit Pierre Guillaume pour avoir fait paraître 5 textes dont le total est de 505 mots (441 +16 +25 +10 +13) tandis que le total des mots composant l'ouvrage en question est d'environ 66.000 mots, si bien que 99,2% de cet ouvrage serait en conformité avec la loi tandis que seulement 0,8% contreviendrait à la loi;

Attendu que P.Guillaume aurait ici commis le délit de diffamation publique envers un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée mais qu'à aucun moment ni d'aucune façon le procureur ne précise ni de quel groupe de personnes il s'agit, ni si la diffamation est faite en raison de l'origine de ce groupe indéterminé (et alors de quelle origine il s'agit), ni si la diffamation est faite en raison d'une appartenance ou d'une non-appartenance à quatre entités différentes, lesquelles peuvent s'exclure mutuellement ou ne pas s'exclure, ni quelle peut être cette ethnie ou bien cette nation ou encore cette race ou cette religion;

Attendu que, par l'effet de cette sorte de livraison en vrac d'éléments disparates, le procureur (qui a le devoir de discerner avec prudence, vigilance et scrupule ce qui, en l'espèce, caractérise un délit que le législateur lui demande de déterminer exactement) s'est livré avec imprudence, légèreté et négligence à une forme de pratique qui, dans le monde du commerce, s'appelle de nos jours une "livraison en kit", étant entendu par là que c'est à qui le voudra de procéder librement à tel ou tel type de montage: ici, un montage accusatoire contre l'éditeur d'un ouvrage de critique historique;

Attendu que le procureur n'a fourni aucune des précisions élémentaires propres à éclairer le tribunal et à permettre au prévenu de se défendre;

Attendu que toute précision de sa part rendrait manifeste que l'accusation de diffamation n'est pas fondée, vu que le concluant ne critique aucun groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion **déterminée**;

Attendu que, pour sa part, le concluant tient, par déférence pour le tribunal, à lui apporter des analyses, des commentaires et surtout des éléments d'appréciation de nature, espère-t-il, à éclairer son jugement;

Attendu que le concluant développera les trois points suivants:

[I. -- Les cinq fragments, pris un à un, n'ont rien de diffamatoire;](#)

[II. -- La thèse générale](#) (critique du [shoah-business](#) et de ses prétentions totalitaires) n'a rien de diffamatoire;

[III. -- Les tribunaux français admettent la légitimité des recherches et des publications révisionnistes;](#)

Pour mieux appeler l'attention du tribunal sur ce que le concluant estime important dans une citation, certains mots ou groupes de mots seront ci-dessous reproduits en caractères gras;

-- I --

LES CINQ FRAGMENTS, PRIS UN A UN, N'ONT RIEN DE DIFFAMATOIRE

Attendu que la loi et la jurisprudence la plus constante disposent que:

celui qui se prétend lésé par une publication ne peut isoler, pour la retenir seule, une partie de celle-ci, ce qui pourrait en dénaturer le véritable sens et la portée: l'écrit doit être envisagé dans son ensemble comme un tout indivisible [...] (Dijon, 25 février 1931, D.H. 1931, 214);

Attendu, cependant, qu'on peut légitimement extraire d'un ouvrage ne fût-ce qu'une phrase, à condition toutefois de respecter le véritable

sens et la portée de cette phrase;

Attendu qu'en la circonstance le procureur n'a respecté ni la loi, ni la jurisprudence la plus constante, ni les règles de la probité et qu'il a eu recours à des procédés qui s'analysent ainsi: dans cette publication des *A.H.R.*, il a isolé, pour les retenir seuls, cinq fragments dont le total représente 0,8% de ladite publication; par suite de manipulations diverses -- qui vont être démontrées ci-dessous -- il a prélevé cinq fragments différents dans quatre articles différents, fragments qui forment un ensemble obscur, disparate, décousu, chacun des cinq fragments étant le résultat de diverses coupures qui altèrent ou dénaturent le sens des textes;

Attendu que, pour en faire la démonstration, le concluant va, pour commencer, reproduire ces cinq fragments avec leur contexte immédiat, c'est-à-dire en se contentant d'insérer lesdits fragments dans l'ensemble de mots dont il ne fallait pas les détacher si on voulait les comprendre dans leur véritable sens et leur portée;

Attendu que, pour ne prendre d'ores et déjà qu'un exemple, le fragment n. 3, tel qu'il a été délimité par le procureur n'a aucun sens logique, sinon grammatical, faute d'être inséré dans la phrase d'origine; que ce groupe de mots commençant ici par l'infinitif "dénoncer" n'a aucun sens par lui-même et qu'il est donc indispensable de reproduire ce qui le précède et ce qui le suit;

Attendu qu'en se limitant de manière stricte à la reproduction des seuls mots indispensables, pour tout le monde, à la compréhension du contenu des cinq fragments, on se trouve devant les cinq extraits suivants:

1) -- (Sous la plume de l'auteur américain Mark Weber; de la p.137, à partir de l'alinéa intitulé "Quels avantages personnels?" jusqu'à la fin de la p. 138):

Quels avantages personnels?

Mon Révérend, vous dites des travaux révisionnistes qu'ils sont "largement inspirés par la recherche d'un avantage personnel". En réalité, un grand nombre de révisionnistes ont terriblement souffert pour avoir osé écrire ce qu'ils considèrent comme la vérité cachée sur ce chapitre si sensible de l'histoire contemporaine. Un révisionniste français, l'enseignant François Duprat, a été tué dans l'explosion de sa voiture (22). Le professeur Robert Faurisson, de l'Université de Lyon en France, a subi toutes sortes d'épreuves, y compris des agressions brutales. Les habitations ou les bureaux des révisionnistes américains ont été détruits par des explosifs incendiaires. Le magistrat ouest-allemand Wilhelm Staeglich a fait le récit de ses expériences à Auschwitz pendant la guerre; en conséquence de quoi, on l'a obligé à une retraite anticipée et sa pension a été réduite; plus tard, parce qu'il avait écrit une analyse critique des thèses exterminationnistes sur Auschwitz, le gouvernement ouest-allemand lui retirait son grade de docteur en droit.

Non, mon Révérend, ce ne sont pas les révisionnistes qui sont inspirés par la recherche d'un avantage personnel mais plutôt ceux qui entretiennent la légende de l'Holocauste. Les politiciens, les hommes d'affaire et -- mais oui! -- les hommes d'Eglise qui soutiennent la campagne holocaustique reçoivent acclamations et louanges de la part d'organisations puissantes et influentes. Vous écrivez que vous êtes "fier d'exercer la fonction" de membre du Comité directeur du Centre d'Etudes de l'Holocauste de Dallas. Eh bien, cela ne demande aucun courage, de se joindre à ce "monde merveilleux" de gens riches et importants qui cautionnent les richissimes comités, conseils et centres holocaustiques qui parsèment le pays.

Il n'est pas de campagne médiatique plus inspirée par la recherche d'un avantage personnel que ce savant bombardement holocaustique si bien financé. Les dirigeants sionistes considèrent avec franchise que ce perpétuel effort est d'une importance cruciale pour leurs propres intérêts. C'est ainsi, par exemple, que le gouvernement israélien a fourni 850.000 dollars pour la production de *Shoah*, un film que vous cautionnez (23). Il n'est pas étonnant non plus que les organisations sionistes soient aussi décidées à réduire au silence toute personne qui mettrait en péril leur représentation de l'histoire. Comme l'a naïvement reconnu, en septembre 1979, le professeur australien W.D. Rubinstein: "Si l'on peut montrer que l'Holocauste est un "mythe sioniste", la plus forte de toutes les armes dans l'arsenal de la propagande d'Israël s'effondrera" (24).

L'Holocauste -- Une nouvelle religion

Chez les juifs américains, l'holocauste est devenu à la fois une affaire florissante et une sorte de nouvelle religion. Dans son livre *The Longest War*, l'auteur juif Jacobo Timerman, journaliste-éditeur, s'exprime ainsi: "Bien des Israéliens sont choqués par la manière dont l'Holocauste est exploité dans la Diaspora. Ils ont même honte que l'Holocauste soit devenu une religion civile pour les Juifs aux Etats-Unis. Ils respectent les travaux d'Alfred Kazin, d'Irving Howe et de Marie Syrkin. Mais, des autres écrivains, directeurs de publication, historiens, bureaucrates et universitaires, ils disent, en utilisant le mot shoah qui signifie Holocauste en hébreu: "Il n'y a pas de business qui vaille le *shoah-business*" (25). Un autre écrivain juif, Leon A. Jick, a fait ce commentaire: "La boutade dévastatrice selon laquelle "Il n'y a pas de business qui vaille le *shoah-business*" est, il faut bien le dire, une vérité incontestable" (26). Eh bien, au moins y a-t-il quelques Juifs perspicaces pour reconnaître cette vérité, même s'il y a beaucoup de non-juifs qui ne la reconnaissent pas.

2) -- (Sous la plume de F.Thencrey; de la p.159, dernier alinéa, à la fin du premier alinéa de la p.160):

Mais ce septième argumentaire pose un problème grave: comme il faut bien reconnaître que les travaux du professeur Faurisson s'attaquent à des mythes encouragés par le judaïsme officiel, faut-il comprendre que tous ceux qui osent contredire les thèses officielles du judaïsme ne sont que des suppôts du cléricanisme, voire du nazisme? L'inconvénient de ce genre d'accusation, c'est qu'elle revient à frapper d'anathème toute conclusion contraire à celles du judaïsme officiel et donc à affirmer qu'il n'y a pas d'autres vérités que celles estampillées "Kasher" par le judaïsme officiel, comme au Moyen Âge il n'y avait pas de vérité en dehors de la "Sainte Eglise"! Cette Sainte Eglise qui dictait au monde entier des "vérités" en fonction de "l'Histoire Sainte", c'est-à-dire d'une histoire arrangée par le judaïsme à son profit, et il faudrait recommencer aujourd'hui avec une néo-Histoire Sainte?

3) -- (sous la plume d'Henri [Roques](#); à la p. 124, de la ligne 4 à la ligne 9 du premier alinéa):

La patience? Je l'ai exercée pendant quarante ans, en attendant qu'une occasion me soit offerte de dénoncer une imposture perpétrée par ceux qui, avides de propagande à n'importe quel prix, ont exploité les situations troubles et inévitables de la guerre.

4) -- (Sous la plume, à nouveau, de F.Thencrey; p.158, de la ligne 1 à la ligne 5 du troisième alinéa):

Et je pensais à Kadmi [Cohen](#) en constatant, en ce dimanche de juin, que la grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson étaient juifs et voulaient nous imposer "l'autorité de la chose jugée"... par le tribunal de Nuremberg.

5) -- (Sous la plume de Robert Faurisson; le dernier alinéa de la p.186):

Pour nous révisionnistes, les prétendues chambres à gaz homicides du IIIe Reich sont un mensonge historique, ce qui signifie que le nombre des menteurs est dérisoire par rapport au nombre des victimes de ce mensonge. J'ai moi-même, jusqu'en 1960, compté parmi ces victimes.

Attendu que, si on compare les cinq **fragments** du procureur avec les cinq **extraits** dont il a tiré ces fragments, on aboutit aux constatations suivantes:

1) Du premier extrait, qui compte 609 mots formant un tout, le procureur n'a retenu qu'un fragment de 441 mots, **décapitant** ledit

extrait de ses 168 premiers mots;

2) Du deuxième extrait, qui compte 152 mots formant un tout, le procureur n'a retenu qu'un fragment de 16 mots, **décapitant** ledit extrait de ses 82 premiers mots et le **mutilant** ensuite d'un ensemble final de 54 mots;

3) Du troisième extrait, qui compte 43 mots formant un tout, le procureur n'a retenu qu'un fragment de 25 mots, **décapitant** ledit extrait de ses 18 premiers mots;

4) Du quatrième extrait, qui compte 38 mots formant un tout, le procureur n'a retenu qu'un fragment de 10 mots, **décapitant** ledit extrait de ses 13 premiers mots et le **mutilant** ensuite d'un ensemble final de 15 mots;

5) Du cinquième extrait, qui compte 45 mots formant un tout, le procureur n'a retenu qu'un fragment de 13 mots, **décapitant** ledit extrait de ses trois premiers mots et le **mutilant** ensuite d'un ensemble final de 29 mots.

Attendu qu'au total le procureur a procédé à **cinq décapitations** et à **trois mutilations** de texte, que les décapitations ont abouti à la suppression de $168 + 82 + 18 + 13 + 3 = 284$ mots tandis que les mutilations ont provoqué la suppression de $54 + 15 + 29 = 98$ mots, que les cinq extraits représentaient une somme de $609 + 152 + 43 + 38 + 45 = 887$ mots, mais que le procureur, par décapitations et mutilations, a supprimé $284 + 98 = 382$ mots et n'a recueilli que 505 mots, c'est-à-dire **qu'il n'a retenu et reproduit que 58% de ce qu'il aurait dû retenir et reproduire**;

Attendu que les 5 fragments ont été prélevés dans 4 textes traitant de sujets différents et qu'ils ont été présentés en désordre ou, à tout le moins, dans un ordre que rien ne vient expliquer, pas même celui de la succession des pages; vu, en effet, que:

-- le premier fragment a été prélevé, à la p.137, dans la traduction en français d'une réponse de l'Américain Mark Weber à une mise en cause publiée par le périodique *Christian News* au sujet de l'attitude des révisionnistes devant l'Holocauste;

-- le deuxième fragment a été prélevé à la p.159, dans une lettre de F.Thencrey à propos d'un congrès, à Paris, de l'Union des Athées où le révisionnisme avait fait l'objet d'une vive controverse;

-- le troisième fragment a été prélevé à la p.124, dans la traduction en français d'une communication d'Henri [Roques](#) sur l'affaire [Gerstein](#) au congrès tenu en 1987 à Los Angeles par l'Institute for Historical Review; rien n'explique pourquoi le procureur, allant d'abord de la p.137 (premier fragment) à la p.158 (deuxième fragment), a ici rétrogradé à la p.124;

-- le quatrième fragment a été prélevé à la p.158, dans la lettre susmentionnée de F.Thencrey; rien n'explique d'abord ce retour à un article déjà utilisé par le procureur, puis, comme pour aggraver cette anomalie, la remontée à une page précédant la page déjà utilisée (p.159, puis, p.158);

-- le cinquième fragment a été prélevé à la p. 186, dans une lettre de R.Faurisson à Jacques Chancel à propos d'une émission radiophonique où le professeur, d'abord invité, avait été décommandé au dernier instant et où, *in absentia*, il allait être copieusement insulté sans aucune possibilité de se défendre;

Attendu que cette **dislocation** générale, ajoutée à tant de **décapitations** et de **mutilations**, ne peut vraisemblablement aboutir qu'à ôter toute forme naturelle et originelle aux productions de l'esprit révisionniste telles qu'elles apparaissent vraiment dans cette livraison n. 3 des *A.H.R.*;

Attendu qu'en effet, ainsi qu'on pouvait légitimement le craindre, le procureur est parvenu à donner un sens totalement faux aux propos respectifs de Mark Weber, François Thencrey, Henri [Roques](#), à nouveau François Thencrey et, enfin, Robert Faurisson;

Attendu qu'il faut replacer les mots dans leur contexte immédiat et vu que, désormais, on appellera "fragments" les seuls groupes de mots abusivement isolés par le procureur et "extraits" ces mêmes groupes de mots **avec leur contexte immédiat**;

Attendu qu'on aboutit alors aux cinq conclusions suivantes:

(1) Sens du premier fragment comparé avec sens du premier extrait:

Le sens du 1er fragment (arbitrairement et abusivement découpé par le procureur) est que, pour le révisionniste M.Weber, les exterminationnistes, c'est-à-dire ceux qui affirment que génocide et chambres à gaz ont existé, soutiennent et entretiennent cette légende parce qu'ils sont inspirés par la recherche d'avantages personnels, par le goût de l'argent et par la nécessité de défendre les intérêts du sionisme. Ainsi, M.Weber apparaît-il comme un personnage qui, spontanément et sans motif, prend l'initiative d'agresser un exterminationniste, le provoque, le diffame et n'explique au fond l'exterminationnisme que par des mobiles plus ou moins sordides.

La réalité est toute autre. Encore faut-il, pour saisir la pensée de M.Weber, ne pas citer sa lettre seulement à partir des mots "Non, mon Révérend [...] "; en effet, ces trois mots et le reste de la phrase qu'ils commencent ne sont pas d'une clarté suffisante. Pour éclairer le sens de ces mots, il convient de remonter simplement à l'alinéa précédent, lequel commence par les mots "Mon Révérend [...] "; mieux, il convient de commencer sa lecture à l'intertitre lequel, juste au-dessus de "Mon Révérend [...] ", consiste en une interrogation, claire et directe, où M.Weber, s'adressant à son correspondant, lui demande "Quels avantages personnels?". On s'aperçoit alors que c'est ce correspondant exterminationniste, le Révérend Herbener, qui a pris l'initiative de dire des travaux révisionnistes qu'ils sont "largement inspirés par la recherche d'un avantage personnel". C'est le Révérend Herbener qui avait choisi de placer le débat sur ce terrain. M.Weber, surpris, lui réplique en deux temps: en un premier temps, il écrit:

En réalité, un grand nombre de révisionnistes ont terriblement souffert pour avoir osé écrire ce qu'ils considèrent comme la vérité cachée sur ce chapitre si sensible de l'histoire contemporaine.

Le ton est mesuré: M.Weber ne parle pas de la vérité cachée mais de ce que les révisionnistes et lui-même "considèrent comme la vérité cachée" et il précise que ce chapitre de l'histoire contemporaine est sensible, "si sensible". Puis, il énumère avec sobriété trois exemples de ce qu'il en coûte de défendre des vues révisionnistes (il aurait pu citer plusieurs dizaines d'exemples).

En un second temps, se tournant vers le Révérend Herbener, il lui fait observer combien son sort de croyant en l'Holocauste est enviable, pour autant qu'il convienne, dans un débat historique, de s'attarder à ce type de remarque. A ce pasteur, il sert ici, peu ou prou, la parabole bien connue de la paille et de la poutre. Enfin, prenant la hauteur de vue de l'historien, il développe les raisons pour lesquelles, à son avis, la légende de l'Holocauste a ouvert la voie à une exploitation médiatique, politique et religieuse que même des juifs ont sévèrement dénoncée; l'Holocauste ou la Shoah sont une nouvelle religion avec -- comme il faut toujours s'y attendre en pareil cas -- des "marchands du Temple".

Jamais, ni dans ces lignes ni dans toutes ses oeuvres, M.Weber n'a défendu la thèse infantile selon laquelle les juifs auraient inventé la légende de l'Holocauste afin d'en tirer un profit médiatique, politique, religieux ou financier. Il ne croit pas plus au complot juif qu'au complot nazi, pas plus à une conjuration des Gentils contre les juifs qu'à une conspiration des juifs contre les Gentils. La Shoah est un phénomène religieux tandis que le [shoah-business](#) n'est qu'un épiphénomène de caractère médiatique et mercantile;

(2) Sens du deuxième fragment comparé avec le sens du deuxième extrait:

Le sens du 2e fragment (arbitrairement et abusivement découpé par le procureur) est que, pour le révisionniste F.Thencrey, "Il [avec un i majuscule comme si ce mot commençait une proposition indépendante] n'y a pas d'autres vérités que celles estampillées "Kasher" par le judaïsme officiel", étant entendu qu'il s'agirait là d'un état de fait à déplorer. Le judaïsme officiel revêtirait de son sceau certaines vérités qu'il imposerait ainsi à tout le monde. A ce pouvoir exorbitant il n'y aurait pas de limites, ni dans le temps ni dans l'espace. A l'exemple de M.Weber, -- tel, du moins, qu'il apparaît dans le fragment découpé par le procureur -- F.Thencrey dénoncerait une sorte de complot juif permanent, un complot qui aurait d'ores et déjà réussi.

La réalité est toute autre. Encore faut-il, pour saisir la pensée de F.Thencrey, ne pas citer sa lettre seulement à partir des mots "il n'y a pas d'autres vérités" en mettant une majuscule abusive à la lettre i pour faire croire que la phrase commence là où le procureur nous dit qu'elle commence; il ne s'agit nullement d'une proposition indépendante ni même d'une proposition principale, mais d'une proposition complément d'objet direct, dépendant elle-même d'une proposition infinitive qui, à son tour, dépend d'une proposition principale; mieux encore, le fragment du procureur est suivi d'une proposition comparative qui est d'importance pour relativiser, précisément par une comparaison, le sens de ce fragment. Il convient donc, pour renouer la chaîne des propositions et pour saisir le raisonnement de F.Thencrey dans son entier déroulement, de lire tout l'alinéa d'où le procureur a prélevé ledit fragment.

Le raisonnement de F.Thencrey est le suivant:

Le professeur Faurisson s'attaque à des mythes encouragés par le judaïsme officiel (le procureur ne conteste pas cette affirmation) ou bien le professeur Faurisson ose contredire les thèses officielles du judaïsme (autre affirmation non contestée par le procureur); en conséquence de quoi, ses adversaires, un certain jour de juin 1987, lors d'un congrès de l'Union des Athées, ont vu en lui (comme en Paul [Rassinier](#), comme en chaque révisionniste) un suppôt du cléricisme, voire du nazisme. F.Thencrey critique cet amalgame sans en déduire pour autant que le professeur est **effectivement** frappé d'anathème et qu'il n'y a d'autres vérités que celles estampillées "Kasher" par le judaïsme officiel. Il **déplore** ce genre d'accusation; il en souligne l'"**inconvenient**"; pour lui, l'inconvenient de ce genre d'amalgame et d'accusation, c'est que cela **revient à** frapper d'anathème toute conclusion contraire à celles du judaïsme officiel et que donc cela **revient à** affirmer qu'il n'y a pas d'autres vérités que celles estampillées "Kasher" par le judaïsme officiel. Puis, il utilise une comparaison puisée dans l'histoire: loin d'isoler cette **éventuelle** intolérance du judaïsme officiel, il rapproche celle-ci d'une intolérance **effective**: celle du christianisme officiel dans un lointain passé. Autrefois, pour le christianisme officiel, il n'y avait pas de vérité en dehors de la Sainte Eglise; cette Sainte Eglise dictait au monde entier des "vérités" en fonction d'une histoire qu'elle déclarait "sainte"; elle traitait de suppôts du diable ceux qui n'acceptaient pas ces vérités-là; F.Thencrey n'ajoute pas, mais il aurait pu le dire aussi, que la Sainte Eglise n'autorisait l'impression, la diffusion et la vente que des produits qui avaient reçu son estampille (dans le cas des ouvrages de l'esprit, cette estampille s'appelait *l'imprimatur*). Il ne faut pas perdre de vue que la lettre de F.Thencrey s'adresse toute entière au président de l'Union des Athées et que les références à l'intolérance des chrétiens y sont nombreuses; F.Thencrey met en garde contre un retour à cette intolérance; christianisme et judaïsme ont des points communs; il ne faudrait pas qu'aujourd'hui, ou dans l'avenir, le judaïsme officiel nous dicte ce qu'il faut croire ou ne pas croire comme au Moyen Âge l'avait fait le christianisme officiel.

L'adjectif "Kasher" fait image. Peut-être, de l'avis d'un procureur mué en scrutateur des consciences et en détecteur de péchés mortels ou véniels, ce mot fleurit-il le souffre. Peut-être le procureur succomberait-il à la tentation d'invoquer ici un récent arrêt de la cour de Paris condamnant François Brigneau pour avoir parlé de "soeur Sinclair-Levai, la pulpeuse charcutière casher". Dans l'un de ses considérants, la cour prononce:

Considérant que le caractère injurieux du mot charcutière, renforcé comme il vient d'être dit du qualificatif pulpeuse, s'attache également au mot casher en ce que ce terme au-delà de son sens strictement technique qui se trouve ici hors de cause, donne à l'expression injurieuse une résonance raciste parce qu'elle peut faire naître dans l'esprit du lecteur mal informé le plus souvent des préceptes religieux israélites, l'image de pratiques ésotériques, voire à la limite déplaisantes ou inquiétantes... (15 février 1988, d'après *Le Droit de Vivre*, sept./oct. 1988, p. 4).

En ce cas, il conviendrait de remarquer que ce considérant n'est pas en lui-même d'une clarté parfaite et que le contexte immédiat du mot "Kasher" est sensiblement différent chez F. Brigneau. La cour pose en principe qu'elle en sait plus sur les préceptes religieux israélites que le commun des lecteurs, qui, lui, est "mal informé le plus souvent"; ensuite, elle évoque ce qu'elle appelle la "résonance" d'un mot, ce qui est plutôt du domaine de la subjectivité; enfin, elle affirme que cette "résonance" **peut** faire naître telle ou telle **image**. Rien de cela n'est bien clair. En revanche, ce qui ne fait pas de doute, c'est que la cour, examinant l'ensemble "pulpeuse charcutière casher" a commencé par conclure que "pulpeuse" était injurieux et que "charcutière" l'était aussi; il lui était, par conséquent, difficile, sur une telle lancée, de ne pas trouver à "casher" une "résonance" d'injure: ici une injure raciste.

C'est le 5 avril 1986 que F. Brigneau avait employé ce mot de "charcutière" accompagné des adjectifs "pulpeuse" et "casher". C'est le 30 septembre 1987 que F.Thencrey emploie, dans un autre contexte, l'adjectif "Kasher". Entre ces deux dates, le mot avait fait florès, probablement non à cause de son emploi par F. Brigneau mais simplement parce que, dans le monde du commerce, en France, on avait assisté à une spectaculaire envolée des produits "cashers" (bordeaux casher, champagne casher, conserves casher dans les magasins à

grande surface, etc.). Les lexicologues de l'avenir apporteront sans doute la preuve qu'à la fin des années 80 la langue française s'est enrichie de nombreux vocables hébraïques, tandis que d'autres vocables de même origine et depuis longtemps notés dans le *Petit Larousse* ont repris force et vie: c'est le cas de l'adjectif "cashier" devenu si courant qu'il est synonyme de "juif"; aux Etats-Unis et au Canada, l'emploi du mot est depuis longtemps aussi répandu que les produits "kosher" (viandes, laitages, tabac, boissons, détergents, cirage, papier d'aluminium,...); le produit "kosher" a cours forcé mais il est prévu que, si l'on ne veut pas acquitter de "taxe religieuse" sur un tel produit, on peut obtenir le remboursement de cette taxe; et, pour dire "c'est O.K.", les Nord-Américains, juifs ou non juifs, disent couramment "it's kosher"; l'expression est familière (voy. *Le Robert-Collins*, 1978). Albert Vorspan, vice-président de l'"Union of American Hebrew Congregations", écrit au sujet de la politique d'Israël en Palestine:

Certains d'entre nous s'inquiètent de la position de la Conference of Presidents of Major American Jewish Organizations. Son président général, Morris Abram, semble mettre une **estampille cashier** (seems to be putting a kosher stamp) sur tout: tirs à vue, déportations, excès (*The New York Times Magazine*, 8 mai 1988, p. 40).

Cela dit, le mot tel qu'il est employé par F.Thencrey a indéniablement la même implication que "[shoah-business](#)" (voy. ci-dessous).

Sur le fond, la mise en garde de F.Thencrey s'apparente à celle de Théo Klein, président du Conseil Représentatif des Institutions juives de France (CRIF) et, à ce titre, président du Congrès juif européen (CJE), déclarant à propos d'éventuelles sanctions pénales contre les révisionnistes:

On ne peut pas édicter des vérités historiques par la voie législative ou réglementaire (*Le Monde*, 30 septembre 1987, p. 2).

Théo Klein, qui n'éprouve aucune sympathie pour les révisionnistes, ne veut pourtant pas -- au moins jusqu'à ce jour -- que certains juifs obtiennent du législateur une loi et des règlements qui donneraient une estampille juive ou cashier à certaines "vérités" historiques officielles;

(3) Sens du troisième fragment comparé avec sens du troisième extrait:

Le sens du 3e fragment (arbitrairement et abusivement découpé par le procureur) est tout à fait obscur, puisque, aussi bien, il consiste en une proposition infinitive qui s'énonce ainsi:

dénoncer une imposture perpétrée par ceux qui, avides de propagande à n'importe quel prix, ont exploité les situations troubles et inévitables de la guerre.

L'infinitif est le mode du verbe qui "exprime l'action de manière indéterminée". Le procureur n'a pas déterminé qui exerce ici l'action de "dénoncer une imposture", ni où, ni quand, ni de quelle manière. Il n'indique pas non plus en quoi l'ensemble formé par les mots "ceux qui, avides de propagande [...]" concernerait "un groupe de personnes" diffamées

en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, à une nation, une race ou une religion déterminée.

Pour saisir la pensée d'Henri [Roques](#), auteur de ces lignes, il faut remonter au début de la proposition principale où cet infinitif ne fait que s'insérer. Ainsi lit-on:

La patience? Je l'ai exercée pendant quarante ans, en attendant qu'une occasion me soit offerte de dénoncer une imposture [...].

A la fin des années 50, H. [Roques](#) avait été lié d'amitié avec le révisionniste Paul [Rassinier](#). Personnellement, il avait attendu quelque quarante ans pour publier un ouvrage révisionniste, *Les "Confessions" de Kurt Gerstein, étude comparative des différentes versions, édition critique*, deux tomes, doctorat d'université, 1985. L'imposture dont il est ici question est celle du prétendu "rapport [Gerstein](#)". Deux pages plus haut (p. 122), il s'en expliquait:

"On ne peut trouver d'explication au comportement de nos adversaires que si l'on a pleinement conscience qu'il s'agit chez eux d'un comportement religieux. Une religion repose sur un dogme; un dogme a l'impérieux besoin de s'appuyer sur de Saintes Ecritures. Or, le "[Gerstein Bericht](#)" est considéré comme une Sainte Ecriture. En conséquence, l'exercice de mon esprit critique à l'égard du "[Gerstein Bericht](#)" est apparu comme une sorte de profanation."

A la suite d'une campagne médiatique et politique, H. [Roques](#) a vu annuler son grade de docteur pour des motifs de forme; le fond de la thèse n'a pu être sérieusement mis en cause; la démonstration est dirimante: le prétendu témoignage écrit de [Gerstein](#) n'a aucune valeur et l'on était donc en présence d'une imposture.

Qui a perpétré cette imposture? H. [Roques](#) met en cause l'ensemble de ceux qui, "avides de propagande à n'importe quel prix, ont exploité les situations troubles et inévitables de la guerre". Avec la prudence de l'historien qui sait à quel point il est parfois difficile de préciser les responsabilités de chacun soit dans le déclenchement d'un conflit, soit dans la victoire ou la défaite, soit dans l'exploitation des situations en temps de guerre, où mensonges et propagande sont la cause de rumeurs, de fausses nouvelles, d'impostures diverses, H. [Roques](#) ne s'est pas attardé à ce type d'investigations. On peut raisonnablement penser que ces gens avides de propagande étaient, indifféremment et tous ensemble, les futurs vainqueurs de l'Allemagne.

A titre documentaire, on notera qu'en réponse à une lettre du professeur Faurisson lui signalant la mise en cause de ce fragment de phrase par un procureur, H. [Roques](#), le 1er août 1988, écrivait:

"J'ignorais qu'une de mes phrases avait été "épinglée" par nos adversaires. Cette phrase, dont j'assume toute la responsabilité, n'est pas entièrement... de moi! J'avais écrit: "dénoncer une imposture perpétrée par les vainqueurs de la Seconde guerre mondiale" (ou quelque chose d'approchant). Or, mon traducteur, Ronald Percival, qui est très légaliste et chauvin anglais, m'a fait remarquer que la France était au nombre des vainqueurs et qu'en conséquence on pouvait m'accuser d'antipatriotisme. Avec mon accord, c'est donc Percival qui a modifié ma phrase."

(4) Sens du quatrième fragment comparé avec sens du quatrième extrait:

Le sens du 4e fragment (arbitrairement et abusivement découpé par le procureur) est que, pour F.Thencrey, au texte duquel le concluant se voit revenu, "la grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson étaient juifs". Cet imparfait est obscur. En quel temps se place-t-on? et où? Ainsi détachée de tout contexte, cette phrase donne à croire qu'une fois de plus un révisionniste se plaint d'une sorte de complot juif qui, à un moment situé dans le passé, s'acharnait à accuser le professeur Faurisson; ce passé pouvait avoir couvert un espace de plusieurs années et s'étendre, qui sait, à l'échelle d'un pays, d'un continent ou de la terre entière.

La lettre de F.Thencrey dont ces quelques mots sont tirés porte sur un événement qui a duré quelques heures, le dimanche 7 juin 1987, à Paris, dans une salle et dans les couloirs de l'hôtel Nikko, à l'occasion du congrès annuel de l'Union des Athées. Pour F. Thencrey, c'est ce jour-là, et ce jour-là seulement, que

la grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson étaient juifs.

F.Thencrey se contente ici de rapporter un fait. Ici, comme ailleurs, en ce jour de 1987 et en ce lieu, tout comme en d'autres jours et en d'autres lieux, la grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson, loin de cacher leur qualité de juifs, en ont fait un argument contre ses thèses. Et puis, il n'y a aucun déshonneur à se porter en **accusateur** du professeur Faurisson. Il n'existe aucune association juive, en France ou à l'étranger, qui n'ait **accusé** le professeur pour ses prises de position révisionnistes. Si, pour ne prendre que cet exemple, depuis dix ans, le Congrès juif mondial ne cesse d'**accuser** le révisionnisme et si, pour invoquer un exemple qui intéresse de plus près le professeur, celui-ci ne peut plus exercer son activité d'enseignement à l'université Lyon-2, c'est parce que son principal **accusateur** est le docteur Marc Aron, président du comité de coordination des institutions et des organisations juives de Lyon et membre du Congrès juif européen. Il ne saurait y avoir de diffamation à traiter quiconque, et surtout pas des Français d'origine juive, d'**accusateurs** du professeur Faurisson, le procureur lui-même faisant aujourd'hui partie de ces accusateurs. Le 12 décembre 1987, dans un colloque tenu au grand amphithéâtre de la [Sorbonne](#), sous le patronage du ministre chargé de la recherche scientifique, sous l'égide de Madame le Recteur Chancelier de l'Académie de Paris et en présence de sommités du monde universitaire français et étranger, le professeur [Vidal-Naquet](#) a traité les révisionnistes (interdits de parole et totalement silencieux) d'"excréments", tandis que Madame Simone [Veil](#) les a qualifiés de "clowns" et cela aux applaudissements nourris de l'assistance. Par conséquent, assimiler quelques juifs présents au congrès de l'Union des Athées à des personnes de la qualité du professeur [Vidal-Naquet](#) ou de Madame Simone [Veil](#), venus honorer de leur présence un solennel colloquede trois jours en [Sorbonne](#) contre le révisionnisme ne saurait raisonnablement être tenu pour diffamatoire. Au sein de l'Union des Athées, la campagne contre le professeur Faurisson avait été déclenchée par la démission du président d'honneur, lequel se trouvait être d'origine juive.

Tout au plus pourrait-on faire grief à F.Thencrey de n'avoir pas noté -- mais peut-être ce "détail" lui a-t-il échappé -- que, le 17 juin 1987, cependant que la majorité des accusateurs du professeur étaient juifs, un juif est venu, discrètement il est vrai, apporter son soutien au professeur: le Dr.Georges Valensin, qui a tenu à lui remettre personnellement l'un de ses ouvrages.

Il n'est guère d'exemple que, dans les situations les plus critiques et alors que se déchaînaient contre le professeur les coryphées des associations juives, celui-ci n'ait reçu l'appui de quelques individualités juives, outrées de le voir accusé ou même frappé avec tant de violence.

(5) Sens du cinquième fragment comparé avec sens du cinquième extrait:

Le sens du 5e fragment (arbitrairement et abusivement découpé par le procureur) est que, pour R.Faurisson, "... les prétendues chambres à gaz homicides du IIIe Reich sont un mensonge historique...". Ainsi R.Faurisson paraît-il traiter de menteurs ceux qui disent que ces chambres à gaz ont existé; lui aussi, ferait oeuvre de diffamation dans un style agressif, brutal, et, de plus, sans donner de raison à ce qu'il affirme.

La réalité est toute autre. Encore faut-il, pour saisir la pensée de R.Faurisson, ne pas décapiter ni mutiler la phrase où apparaissent ces mots (on notera en passant que, pour la première fois, le procureur a discrètement indiqué par des points de suspension qu'il procédait à une coupure de texte; pourquoi ne l'a-t-il pas fait ailleurs, pour les fragments 2, 3 et 4?).

En réalité, R.Faurisson avait écrit:

Pour nous révisionnistes, les prétendues chambres à gaz homicides du IIIe Reich sont un mensonge historique, ce qui signifie que le nombre des menteurs est dérisoire par rapport au nombre des victimes de ce mensonge. J'ai moi-même, jusqu'en 1960, compté parmi ces victimes.

R.Faurisson ne fait ici que répéter ce qu'il a eu souvent l'occasion d'écrire: il ne faut pas confondre un banal mensonge avec un mensonge historique. Dans le premier cas, on a affaire à un ou des menteur (s), tandis que, dans le second cas, le nombre des éventuels menteurs devient avec le temps de plus en plus dérisoire par rapport au nombre toujours croissant de ceux qui, reprenant de bonne foi à leur propre compte ce mensonge, ne sont tout au plus que des victimes d'un mensonge. R.Faurisson ne traite pas de menteurs ceux qui affirment que Néron a incendié Rome ou que Napoléon a incendié Moscou. Pour sa part, jusqu'en 1960 il lui arrivait de dire que les Allemands avaient utilisé des chambres à gaz homicides; aujourd'hui, il ne considère pas pour autant qu'en agissant ainsi il mentait: il était la victime d'un mensonge historique. Si les révisionnistes n'avaient pour tous adversaires que des menteurs, leur combat pour l'exactitude historique en serait facilité; en fait, les révisionnistes pensent qu'ils ont en face d'eux des croyants et que rien n'est dangereux et difficile comme de lutter contre une croyance communément reçue: une religion.

Il est inadmissible que le procureur ait délibérément supprimé après les mots "mensonge historique" la définition même de ces mots, définition introduite par l'expression "ce qui signifie [...]".

Attendu qu'au total, le procureur a, par diverses manipulations, forgé de toutes pièces une fausse image des révisionnistes et qu'il sied, pour mesurer à quel point cette image est contraire à la réalité, de résumer en un tableau, d'une part, ce que les révisionnistes sont censés avoir dit et, d'autre part, ce qu'ils ont réellement dit:

Ce que les révisionnistes ONT REELLEMENT DIT (d'après les EXTRAITS d'où le procureur a tiré ses fragments)

Ce que les révisionnistes SONT CENSES AVOIR DIT (d'après les FRAGMENTS découpés par le procureur)

(Mark Weber agressant les juifs spontanément et sans raison) Les juifs ont inventé la légende de l'Holocauste pour leur intérêt personnel afin d'en tirer un profit médiatique, politique, religieux et financier.

(François Thencrey agressant les juifs spontanément et sans raison) Les juifs sont parvenus à ce résultat qu'aujourd'hui il n'y a pas d'autres vérités que celles estampillées "Kasherpar le judaïsme officiel.

(Henri [Roques](#) agressant les juifs spontanément et sans raison) Les juifs ont perpétré une imposture en gens qui sont avides de propagande à n'importe quel prix et qui ont exploité les situations troubles et inévitables de la guerre.

(François Thencrey à nouveau agressant les juifs spontanément et sans raison) La grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson étaient juifs.

(Robert Faurisson agressant les juifs spontanément et sans raison) Les juifs, qui sont des menteurs, ont inventé l'histoire des chambres à gaz.

(1) (Mark Weber répondant à une attaque injustifiée) Quels sont les avantages personnels recherchés et obtenus par les révisionnistes? Ceux-ci ont terriblement souffert. Mais, au fait, en matière d'avantages personnels, les adversaires du révisionnisme, gardiens et défenseurs de la croyance en l'Holocauste, sont abondamment pourvus; qu'ils soient non pas exclusivement juifs (car de toute façon des juifs dénoncent eux-mêmes cet état de fait) mais politiciens, hommes d'affaires, gens d'Eglise, juifs, ils peuvent avoir honneurs, argent, considération (tous avantages que n'ont certes pas les révisionnistes).

2) (François Thencrey répondant à des accusations injustifiées contre le professeur Faurisson) Cela revient à porter des accusations, à frapper d'anathème, à décréter des vérités juives comme on décrétait des vérités chrétiennes.

(3) (Henri [Roques](#), ne parlant nullement des juifs mais de l'imposture, patente, du "document [Gerstein](#)") Cette imposture a été perpétrée par la propagande de guerre (des vainqueurs de 1945).

(4) (François Thencrey assistant à un congrès d'athées le 17 juin 1987 et faisant une constatation) Ce jour-là, la grande majorité des accusateurs du professeur Faurisson étaient juifs (constatation qui ne saurait être diffamatoire vu qu'on se fait généralement un point d'honneur d'accuser ce faussaire, ce nazi ou ce fou).

(5) (Robert Faurisson ne parlant nullement des juifs) Les prétendues chambres à gaz homicides du IIIe Reich sont un mensonge historique, ce qui signifie qu'on y croit très généralement de bonne foi, comme lui-même y a cru jusqu'en 1960.

Attendu que, par l'entremise de son procureur, la Chancellerie a probablement voulu faire des révisionnistes des antisémites qui croient à un "complot juif" et que rien n'est plus contraire à l'esprit des *A.H.R.* que cette ineptie;

Attendu que, le procureur ayant gravement dénaturé le sens et la portée des cinq extraits dans lesquels il a prélevé des fragments de phrases (qui, dans les quatre derniers cas, sont plutôt des bribes que des fragments à proprement parler), on peut dire, pour emprunter une expression courante en phonie, qu'il a "reçu" la voix des révisionnistes non pas "5 sur 5" mais ".0 sur 5" et qu'en conséquence il vaudrait mieux pour lui ne pas accuser des personnes qu'il n'a, au fond, ni lues, ni entendues;

Attendu que sa manière de guillotiner, d'amputer, de disloquer les textes rappelle au mieux l'aventure survenue, dit-on, à l'aliéniste Pinel (1745-1826) connu pour avoir substitué aux chaînes et aux brutalités un régime de douceur et de bonté à l'hôpital de la Salpêtrière où il soignait les fous: corrigeant les épreuves typographiques de l'un de ses écrits, il avait porté en marge à l'intention de l'imprimeur la note suivante:

```
Il faut guillemeter tous les alinéas
```

et cette note, mal comprise, avait été insérée par l'imprimeur dans le corps même du texte sous la forme suivante:

```
Il faut guillotiner tous les aliénés;
```

Attendu qu'à force de guillotiner tous les écrits des révisionnistes, le procureur en est venu à présenter ces derniers en dangereux antisémites comme ledit imprimeur en était venu (mais, lui, par étourderie sans doute) à présenter le plus doux des hommes en apôtre enthousiaste de la guillotine;

Attendu que les pratiques du procureur ressemblent à s'y méprendre à celle de l'avocat Bernard Edelman, disciple du professeur [Vidal-Naquet](#) et qui, chargé par les responsables du *Recueil Dalloz Sirey* de reproduire et de commenter, en une note sous jugement, un jugement rédigé par M. Pierre Draï et condamnant le professeur Faurisson (TGI, 8 juillet 1981), avait écrit que ce dernier apparaissait comme un adepte de "la méthode du mensonge absolu"; attendu qu'afin d'accréditer ce propos et quelques autres de même nature Me B. Edelman avait pris soin de ne reproduire le texte du jugement qu'au prix de toutes sortes d'adultérations et, en particulier, au prix de 5 (cinq!) amputations;

Attendu que, par un véritable tour de force, il était même parvenu à ne reproduire que 47% du jugement (et à remplacer 317 lignes par 7 lignes), ce qui est proche des performances du procureur ne retenant que 58% de ce qu'il aurait dû retenir;

Attendu que les responsables du *Recueil Dalloz Sirey* ont, en conséquence, été condamnés pour de telles pratiques (condamnation du 23 novembre 1983, confirmée en appel le 8 mars 1985; pourvoi adverse en cassation rejeté le 15 décembre 1986);

Attendu qu'en vue de poursuivre dans la voie où il s'est téméairement engagé, le procureur, adepte de la méthode qui consiste à prélever, ici et là, dans tous les coins et recoins d'un texte, juste ce qu'il lui faut pour essayer d'obtenir une condamnation du directeur de cette publication, pourrait choisir les mots suivants dans le n. 3 des *A.H.R.*:

```
-- à la première ligne de la p.5, l'article "le" dans la phrase "le spectre du révisionnisme [...] ";
--à la première ligne de la p.156, le mot "procureur" dans la phrase commençant par "un autre procureur [...] ";
-- à la première ligne de la p.80, les mots "a pu écrire" dans la phrase commençant par "Alain Daniélou a pu écrire";
-- à la p.174, dans la lettre d'Hubert Picard, président du Comité de Pensée Juive, les phrases suivantes:
```

```
La puissance de nos institutions est sans limites, et je ne peux donc que vous inviter à arrêter de nier l'existence des chambres à gaz. -- Cordial Shalom;
```

Attendu que, de cette manière, le procureur pourrait attribuer à cette livraison des *A.H.R.* le texte suivant:

```
Le procureur a pu écrire: "La puissance de nos institutions est sans limites, et je ne peux donc que vous inviter à arrêter de nier l'existence des chambres à gaz -- Cordial Shalom
```

et ainsi poursuivre M. P.Guillaume pour diffamation d'un magistrat dans l'exercice de sa fonction;

Attendu que cette poursuite serait abusive comme l'est la présente poursuite, toutes deux étant fondées sur des propos imaginaires;

--II--

LA THESE GENERALE

(CRITIQUE DU [shoah-business](#) ET DE SES PRETENTIONS TOTALITAIRES)

N'A RIEN DE DIFFAMATOIRE

Attendu, pour entamer ce chapitre, que M.Weber n'agresse personne mais qu'il se contente, ainsi qu'il a été dit plus haut, de répondre à une attaque qui lui semble injustifiée et de répliquer au pasteur Herbener:

```
Il n'est pas de campagne médiatique plus inspirée par la recherche d'un avantage personnel que ce savant bombardement holocaustique si bien financé;
```

Attendu que le [shoah-business](#) est une réalité aisément démontrable comme telle, qui ne représente qu'un aspect parmi d'autres des conséquences politico-financières de l'Holocauste ou Shoah;

Attendu que, pour bien saisir la signification du [shoah-business](#), il convient d'avoir une idée des "réparations financières" versées par la R.F.A. soit à l'Etat d'Israël, soit aux 70 communautés juives réparties à travers le monde et regroupées au sein du Congrès (ou: Parlement) Juif Mondial, soit aux juifs ou à leurs ayants cause qui sont considérés comme victimes du IIIe Reich, et vu qu'il convient de rappeler au moins les faits suivants:

-- que dans son autobiographie (*Le Paradoxe Juif*, Stock, 1976) Nahum [Goldmann](#), ancien président du Congrès Juif Mondial et aussi de l'Organisation Sioniste Mondiale, écrit:

Sans les réparations allemandes, qui ont commencé à intervenir au cours des dix premières années d'existence de l'Etat, Israël n'aurait pas la moitié de son infrastructure actuelle: tous les trains en Israël sont allemands, les bateaux sont allemands, ainsi que l'électricité, une grande partie de l'industrie... sans même parler des pensions versées aux survivants [...]. Certaines années, les sommes d'argent qu'Israël recevait de l'Allemagne dépassaient le montant des collectes du judaïsme international -- les multipliant par deux ou par trois (p.152);

En vérité, l'Allemagne a versé à ce jour [1976] 60 milliards de marks et le total lui reviendra à 80 milliards -- soit de douze à quatorze fois plus que ce que nous avons calculé à l'époque [des tractations avec Adenauer et de la signature en 1952 de l'"Accord de Luxembourg"] (p.156);

- que, dans cette même autobiographie, Nahum [Goldmann](#) ne fait pas mystère des moyens utilisés pour extorquer à la R.F.A. des sommes qu'il a lui-même qualifiées ailleurs d'"astronomiques" ("Profil Nahum [Goldmann](#)", Antenne 2, 18 août 1981, transcription, p.1): chapitre intitulé "Comment gagner des millions en racontant des histoires", (p.160-162), chantage (épisode de la même somme extorquée du Chancelier Raab, d'Autriche, à plusieurs reprises (p.165-167),...;

Attendu qu'à s'en tenir à l'"Accord de Luxembourg", le seul gouvernement de la R.F.A. aura versé d'ici l'an 2000 environ 100 milliards de DM et qu'il versera encore des "réparations" au-delà de cette date;

Attendu que, selon la formule consacrée, "l'Allemagne paiera" et qu'en outre au-delà de l'an 2000 le jeune Allemand devra expier et payer pour les fautes réelles ou supposées de ses aïeux;

Attendu qu'il faut également savoir ceci:

-- que, d'après *The Canadian Jewish News* (11 décembre 1981, p. 4), le gouvernement de la R.F.A. avait déjà versé des "réparations", à la date du 1er janvier 1981, à 4.344.378 personnes victimes du nazisme; parmi ces personnes, 40% se trouvaient en Israël, 20% en R.F.A., 40% dans le reste du monde;

-- que les organisations juives réintroduisent des demandes d'indemnisations auprès de toutes les firmes qui, pendant la guerre, ont employé de la main-d'oeuvre juive (voy. récemment les cas du groupe Flick et de Daimler-Benz);

-- que l'usage s'est établi pour tout pays de l'Est qui souhaite obtenir faveurs ou avantages économiques des Etats-Unis de satisfaire au préalable les exigences financières du Congrès Juif Mondial (voy. récemment le cas de la République démocratique allemande);

-- que le fait qu'un pays quelconque ait signé un accord censé mettre un terme au paiement de "réparations" n'exclut pas qu'au bout d'un certain temps cet accord ne soit remis en cause par les organisations juives ou israéliennes désireuses d'obtenir un complément financier (voy. récemment le cas de la Suisse obligée de réexaminer l'accord d'indemnisation de 1974 pour les dépôts sous comptes numérotés, le système de ces comptes ayant été institué avant la guerre au profit des juifs qui transféraient leurs capitaux d'Allemagne en Suisse);

-- que, de façon chronique, des scandales financiers révèlent l'ampleur des sommes versées de toutes les façons possibles aux victimes juives (voy. récemment le scandale Werner Nachmann et Alexander Ginsburg; le contrôle des sommes par les agents du fisc allemand ayant été rendu pratiquement impossible par le fait que les documents comptables étaient entreposés dans une synagogue);

-- qu'on est en droit de considérer que la solidité du DM est garantie par l'intérêt que portent à la bonne santé de cette devise les bénéficiaires principaux des "réparations" (voy. la déclaration de David Horowitz, directeur de la Banque d'Israël, à l'occasion de l'une des nombreuses réévaluations du DM: "La majorité des devises d'Israël est composée de marks [...]. Après la réévaluation, ce montant sera augmenté de 8,50%" -- *La Tribune des Nations*, 31 octobre 1969);

-- qu'on est en droit d'établir ainsi le bilan, pour la R.F.A., des "réparations": sur le plan économique, financier et politique, il est probable que la R.F.A. y a, d'une certaine façon, trouvé son compte, mais, sur le plan moral, le résultat est le suivant: une partie de l'argent versé va à des organismes juifs, sionistes ou israéliens, dont la principale activité est d'entretenir le mythe de l'Holocauste, c'est-à-dire, en l'espèce, de la culpabilité de l'Allemagne, de la monstruosité, sans aucun précédent, de ses crimes, et, enfin, de la nécessité morale de poursuivre devant les tribunaux, encore aujourd'hui, au nom de lois rétroactives, des soldats, des officiers, des fonctionnaires allemands; ainsi l'argent allemand sert-il à entretenir ou à réinjecter constamment le poison de la haine de l'Allemand et de l'esprit de vengeance;

-- que le cas d'Elie [Wiesel](#) illustre cette contradiction entre la haine qu'il voue aux Allemands et la réponse que lui font les hommes politiques de la R.F.A. puisque, en 1968, ce chantre de l'Holocauste écrivait:

Tout juif, quelque part en lui, devrait se ménager une zone de haine -- une haine saine et virile -- pour ce que l'Allemand personnifie et pour ce qui persiste dans l'Allemand. Agir autrement serait trahir les morts ("Rendez-vous avec la haine", *Legends of Our Time*, New York, Avon Books, 1968, p.177-178),

et, au début de 1986, 83 députés du Bundestag prenaient l'initiative de proposer Elie [Wiesel](#) pour le Prix Nobel de la Paix; ce serait, affirmaient-ils, un grand encouragement pour tous ceux qui concourent activement à la réconciliation (R.F.A., *The Week in Germany*, 31 janvier 1986, p.2);

-- que la haine de l'Allemand se donne partout libre cours (affectant parfois de se donner pour la haine du SS ou du nazi) et que Vladimir Jankélévitch peut écrire:

Un regard fuyant ou évasif, un regard qui évite notre regard, un regard de mauvaise conscience ou de mauvaise foi, un regard de menteur ou de bourreau, un regard de tortionnaire allemand, ce regard est justement une vision sans intention et un refus de l'"acte commun". Nous avons connu ces prunelles de cadavres, ces regards d'Allemand et de faussaire, ces yeux qui ne regardent pas [...] (*Le Je ne sais quoi et le Presque rien*, 19??, p. 99);

-- que, de l'autre côté, les Allemands sont conviés à encore et toujours plus de repentance et que c'est ainsi, par exemple, que la puissante organisation juive appelée "[Anti-Defamation League of B'nai B'rith](#)" présente comme un heureux effet de la propagande en faveur de l'Holocauste le fait que "Rudolf von...", fils d'un nazi, en est venu à écrire:

D'abord, je dois vous le dire, je suis hanté par le sentiment de culpabilité. Né dans la culpabilité, j'ai été laissé dans la culpabilité [...]. Je ne dois pas avoir d'enfant. Ma lignée [de noble] doit s'éteindre avec moi (Office of the Secretary of Defense, *Days of Remembrance*, avril 1988, p. 85);

Attendu que M.Weber a raison de parler des avantages personnels trouvés par des politiciens ainsi que par des organisations puissantes et influentes;

Attendu que, même en France, ces avantages se traduisent quelquefois par de véritables privilèges moraux ou matériels dont il suffira de prendre deux exemples, à savoir:

-- que, pour un responsable juif comme Jean Kahn, vice-président du CRIF, il existe une sensibilité particulière qui fait que l'électeur juif est un électeur avec un supplément d'âme (*Le Quotidien de Paris*, 11 février 1986, p. 6)

tandis que Mme Françoise Castro, épouse du premier ministre Laurent Fabius, peut révéler que:

Extraordinaire nouveauté dans le comportement politique, la gauche a permis à des milices juives de s'installer dans des quartiers à Paris, mais aussi à Toulouse, à Marseille, à Strasbourg [et d'avoir] des contacts réguliers avec le ministre de l'Intérieur (*Le Monde*, 7 mars 1986, p.8);

Attendu que les faits allégués par M.Weber sont exacts et que toutes ses citations sont également exactes et ne dénaturent pas la pensée de leurs auteurs;

Attendu que la première citation provient de *The Jewish Journal* (New York City) du 27 juin 1986, p.23; que ce journal dit effectivement que le gouvernement israélien a fourni 850.000 dollars pour la production de *Shoah*; qu'il précise que la décision est venue de M. Begin en personne parce que celui-ci voyait en ce film "un intérêt national juif": propos rapporté par Eliahu Ben Elissar, membre de la Knesset et proche collaborateur de M. Begin; que M. Ben Elissar avait d'ailleurs, par la suite, fait appel pour le financement du film à d'autres sources, non gouvernementales; que l'article de *The Jewish Journal* ajoute que, dans certains cercles israéliens, on s'est étonné de ce que C. Lanzmann n'ait pas mentionné l'Etat d'Israël dans la longue liste des remerciements qui paraît au début de son film;

Attendu que la deuxième citation est tout aussi exacte et ne dénature pas la pensée du professeur australien [Rubinstein](#); attendu que celui-ci a bien dit que:

si l'on peut montrer que l'"Holocauste" est un mythe sioniste, la plus forte de toutes les armes dans l'arsenal de la propagande d'Israël s'effondrera (*Quadrant*, septembre 1979, p. 27);

Attendu que, trois mois auparavant, le même professeur avait déjà écrit:

Si on montrait que l'Holocauste est une imposture, l'arme n.1 dans l'arsenal de la propagande d'Israël disparaîtrait (*Nation Review*, 21 juin 1979, p.639);

Attendu que Me Bernard [Jouanneau](#) exprime une opinion du même genre lorsqu'il déclare:

Si les chambres à gaz ont existé, la barbarie nazie n'est égale à aucune autre. -- Si elles n'ont pas existé, les juifs ont menti et l'antisémitisme s'en trouverait justifié. Voilà l'enjeu du débat (*La Croix*, 23 septembre 1987, p.2);

et que ce propos révèle que, pour Me [Jouanneau](#), l'antisémitisme peut éventuellement se trouver justifié, ce que P.Guillaume conteste;

Attendu que la troisième citation est tout aussi exacte et ne dénature pas la pensée du journaliste-éditeur américain [argentin, NDE] Jacobo Timerman, lequel dénonce le fait que des directeurs de publication, des historiens, des bureaucrates et des universitaires exploitent, chacun dans son domaine, le [shoah-business](#) (il convient d'insister ici sur le fait que, pour lui, des **historiens et universitaires** s'adonnent à ce business);

Attendu que la quatrième citation est tout aussi exacte et ne dénature pas la pensée d'un autre écrivain juif, Leon A. Jick, qui, lui aussi, a flétri, dans les mêmes termes, le [shoah-business](#); que l'article, daté de 1981, ajoute que l'Holocauste tourne à l'"obsession" dans les médias et chez les politiciens et donne lieu à une "exploitation" en un nombre croissant d'"Holocaust Centers"; qu'il dit que certains de ces centres "font un usage éhonté" ("blatantly misuse") de cette appellation pour réunir des fonds à des fins qui, au mieux, sont vagues et, au pire, indignes; que Leon A. Jick écrit:

L'Holocauste est devenu une "bêche à déterrer". La boutade dévastatrice selon laquelle "il n'y a pas de business qui vaille le [shoah-business](#)" est, c'est triste à dire, une vérité incontestable ("The Holocaust: its Use and Abuse within the American Public, *Yad Vashem Studies*, 1981, p.316);

Attendu que le procureur connaît probablement beaucoup moins bien que l'Américain M.Weber la situation américaine et qu'il serait bon en conséquence de porter à sa connaissance les faits suivants:

-- dans *Voice* (publication new-yorkaise, 26 janvier 1986), J. Hoberman consacre un long article au *Shoah* de Claude [Lanzmann](#); il l'intitule "Film/Shoah Business"; ce journaliste juif en vient à écrire:

La première fois que j'ai entendu l'amer calembour "Il n'y a pas de business qui vaille le [shoah-business](#)", c'est du temps que je travaillais à [l'institut de documentation juive] Yivo, une institution dont le personnel était presque exclusivement composé de survivants de l'Holocauste ou de leurs enfants. La plaisanterie traduisait l'appétit -- apparemment illimité -- pour de la documentation sur l'Holocauste, principalement en tant qu'instrument pour lever des fonds mais aussi en tant que source d'une identité -- et même pour satisfaire un pervers orgueil ethnique -- ainsi que comme un antidote à la fascination exercée par le nazisme [...] (p.62);

-- dans *Commentary* (février 1981, p.48-54), Robert Alter, professeur d'hébreu à Berkeley, lançait un cri d'alarme contre la transformation de l'Holocauste en marchandise; son article s'intitulait "Deformations of the Holocaust"; il visait en particulier le [Simon Wiesenthal Museum of Tolerance](#) mais il faut savoir qu'aujourd'hui, en 1988, il existe aux Etats-Unis des milliers de centres distribuant la marchandise de l'Holocauste comme toute autre marchandise "Kosher"; plus d'un millier d'universités ont des chaires d'Holocauste avec des cours dispensés par des docteurs en Holocauste qui délivrent des diplômes d'histoire de l'Holocauste; l'annuaire des institutions de l'Holocauste (*Directory of Holocaust Institutions*, Government Printing Office, Washington, février 1988) est une luxueuse publication officielle du gouvernement américain; les monuments de l'Holocauste se multiplient aux Etats-Unis et, chaque année, les Américains célèbrent le Memorial Day de l'Holocauste; les fêtes, banquets, expositions, films, congrès de l'Holocauste sont innombrables; dans certaines écoles juives, les enfants sont soumis à des expériences d'Holocauste (enfermés dans des placards, musique allemande, cris en allemand, fumée, pelures de pommes de terre, etc.);

-- dans la bibliographie critique *Genocide* (Londres, Mansell, 1988, p. 79), une étude de Deborah Lipstadt, datant de 1981, est ainsi présentée:

un avertissement contre l'exploitation contemporaine de l'Holocauste dans les domaines de l'éducation, de la vie communautaire, de la religion et de la politique;

-- dans *The Jewish Chronicle* (4 octobre 1982), Michael Adams publiait un article intitulé "About Use and Misuse of the Holocaust by the State of Israel", consacré à une étude de Boaz Evron parue dans la revue israélienne *Yiton 77*; en voici le contenu: l'holocauste est utilisé comme un moyen de propagande; en monopolisant l'extermination, on renforce

la réaction paranoïaque de certains juifs à traiter les non juifs comme des sous-hommes;

l'holocauste est utilisé pour accentuer le sentiment de culpabilité des Allemands et pour en tirer plus d'argent tout en insistant sur le fait que cela ne peut compenser les souffrances des juifs:

[Israel a] le statut d'un éternel mendiant, incapable de subvenir à ses propres besoins;

les pays occidentaux ont cédé à ce "chantage moral" et ont soutenu Israël parfois bien au-delà de leurs intérêts légitimes mais aucun leader israélien ne sait comment s'y prendre avec le Tiers Monde, faute de savoir comment agir avec des pays qui n'éprouvent pas de sentiment de culpabilité à l'égard des juifs:

le stock des sentiments de culpabilité est comme un compte bancaire limité sur lequel on continue de tirer;

-- dans le *Journal d'Israel* du 15 avril 1983, p. 2, est paru un article intitulé "La Banalisation de l'Holocauste?". Cet article a été également publié dans *Information juive*, mars 1983, p.7. Il porte sur une étude parue dans la revue américaine *Judaism*. Il y est dit:

La communauté juive américaine a le sentiment de plus en plus marqué que l'Holocauste a été et continue d'être "banalisé" et commercialisé [...] un nombre croissant de juifs estime que beaucoup trop d'argent, de temps, d'énergie sont investis dans son évocation [...]. D'autres juifs [...] prétendent que l'Holocauste a été "commercialisé" par divers groupes et institutions pour des objectifs qui leur sont propres et que les carrières de certains groupements et même individus ont été édifiées sur l'exploitation grossière de l'intérêt suscité par l'Holocauste [...] l'holocauste comme moyen en vue de réveiller le sentiment d'une identité juive latente [...] utilisé comme le moyen de rassembler les segments d'un tribalisme périmé [...] un moyen de favoriser l'observance des pratiques religieuses [...] politisations et exploitations de l'Holocauste;

-- dans *The Jewish Monthly*, juin-juillet 1983, p.22, Marc Silver rend compte d'un gigantesque rassemblement de survivants de l'Holocauste à Washington; il ne peut se défendre, dit-il, de jeter sur son carnet de notes, à l'instar de plus d'un "reporter cynique", les mots suivants:

Politisation, commercialisation, vulgarisation, trivialisation;

-- dans le *Wall Street Journal* du 12 juillet 1985, p.20, Damon Darlin consacre un article au musée de l'Holocauste de Detroit; il dit que le rabbin Rosenzweig avait autrefois le plus grand mal à rassembler des fonds pour ce musée mais, heureusement, alors même que les rangs des survivants s'éclaircissaient, est apparu le phénomène révisionniste, ce qui lui a permis de se procurer les 7 millions de dollars nécessaires;

-- en première page de *The Jerusalem Post* du 26 novembre 1987 paraissait un article sur une prise de position du grand rabbin de Grande-Bretagne, Sir Immanuel Jakobovits, dénonçant en particulier l'"industrie de l'Holocauste":

toute une industrie avec de riches profits pour des écrivains, des chercheurs, des producteurs de films, des architectes spécialistes de la construction de monuments et de musées, et même des hommes politiques;

Sir Immanuel ajoutait que des rabbins et des théologiens étaient parties prenantes dans ce "big business";

-- dans *Tribune Juive* du 3 décembre 1982, p. 18-19, sous le titre "Contre le mauvais usage de l'Holocauste", il était fait état de déclarations du rabbin Schulweis, de Los Angeles; selon ce dernier:

[...] c'est faire un mauvais usage de la mémoire collective du peuple juif que d'invoquer l'Holocauste pour tenter de culpabiliser de nouvelles générations de juifs et de non-juifs [...] Le monde ne peut être éternellement divisé entre juifs victimes et non-juifs bourreaux [...] Pour notre génération, l'Holocauste a été et demeure l'argument définitif contre les mariages mixtes, contre la faible natalité, contre les menaces des conversions, contre les négligences en matière de religion et d'éducation [...] Auschwitz nous sert d'argument définitif quand tout a échoué. C'était le moyen le plus sûr pour collecter des fonds pour les yeshivot ou l'enseignement du judaïsme, pour des foyers de vieillards ou des orphelinats et pour Israël. Ne pas donner, ce n'était pas faire preuve d'avarice: c'était trahir les six millions [...] Si nous enseignons à nos enfants que le monde entier cherche notre destruction, si nous leur enseignons que le monde entier nous a toujours détestés, nous déteste encore et nous détestera à jamais, nous insufflerons jusqu'aux troisièmes et quatrièmes générations un cynisme paralysant [...] cette idée d'une victimisation sans fin constitue-t-elle réellement une interprétation juive? [...] Nous ne pouvons pas construire une identité juive saine sur les terreaux de la peur, de la colère, de la culpabilité;

Attendu que M.Weber a pleinement raison de rétorquer au pasteur Herbener que:

[...]cela ne demande aucun courage de se joindre à ce "monde merveilleux" de gens riches et importants qui cautionnent les richissimes comités, conseils et centres holocaustiques qui parsèment le pays

et d'ajouter que l'Holocauste est à la fois une affaire florissante et une sorte de nouvelle religion; c'est vrai des Etats-Unis, mais c'est aussi vrai de bien d'autres pays ainsi que l'illustre à lui seul le congrès holocaustique d'Oxford et de Londres qui s'est tenu en juillet 1988 sous le titre de "Remembering for the Future" (" Se souvenir pour l'avenir"); ce congrès, rassemblant plus de 250 auteurs de communications diverses, sous l'égide de Mme Maxwell, épouse du magnat Robert Maxwell (né Avram Ludvik Hoch), était préparé depuis huit ans au moins et a manifestement nécessité de considérables dépenses; le professeur Faurisson a pu, sur place, constater un énorme déploiement de moyens dont un article de la revue *Regards* (périodique de la communauté laïque juive de Bruxelles) rend partiellement compte (n. 213, p.26-27) sous la plume de Bernard Suchecky qui écrit:

Bien sûr, il y eut des mondanités. On ne rassemble pas à Oxford quelque six cents professeurs et chercheurs universitaires sans un minimum d'apparat et de protocole. Mais ne pouvait-on éviter ces mouvements de Rolls Royce et de Jaguar qui, sous les projecteurs de la BBC, déposaient les "vedettes" aux abords des *Colleges* prestigieux, alors qu'on allait réfléchir à la Shoah? Ne pouvait-on éviter les soirées artistiques et les concerts symphoniques, pour commémorer, un peu anticipativement, les 50 ans de la *Kristallnacht*? D'où le malaise ressenti par plusieurs participants: faisons-nous de la figuration dans un show notamment destiné à parfaire l'image de financier et humaniste de Robert Maxwell?

Attendu que dans le même article se remarquent des passages sur le "surgissement galopant de la Shoah dans la conscience américaine":

Aux USA, les universités dispensent aujourd'hui plus de 1.000 cours consacrés à l'Holocauste; les *Holocaust Studies Centers*, les archives, les bibliothèques et vidéothèques spécialisées y poussent comme des champignons [...] batailles à couteaux tirés pour les subsides et la notoriété médiatique [...];

Attendu que les congrès et colloques de la Shoah se multiplient ainsi que les symposiums de "victimologie", l'argent se trouvant instantanément si l'on fait valoir qu'il s'agit d'une réponse aux révisionnistes et que tel fut le cas du colloque de la Sorbonne en 1982 qui inspirait à l'historien belge Jean Gotovitch ces commentaires admiratifs:

Pour étudier un problème [portant sur l'Allemagne nazie et l'extermination des juifs], vous sélectionnez quelque trente ouvrages essentiels écrits à travers le monde sur le sujet. Et par un coup de baguette magique (ici de généreux subsides ministériels) vous en réunissez les auteurs pour en débattre. C'est bien cette extraordinaire performance que, sous la présidence de Raymond Aron et François Furet, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales a réussie à Paris du 29 juin au 2 juillet 1982 (Ministère de l'Education Nationale (Belgique), *Bulletin*. 12, décembre 1982, p. 8);

Attendu que tel a été le cas d'un autre colloque antirévisionniste tenu à la [Sorbonne](#) en décembre 1987, puis d'un autre colloque au Palais du Luxembourg au début de novembre 1988, en concurrence avec un colloque tenu à la même époque à Bruxelles; d'un bout à l'autre du monde, à peu près les mêmes personnes tiennent ainsi des colloques qui deviennent de plus en plus des soliloques, richement dotés; attendu à cet égard que, dans *Information Juive* de juillet 1988, en p.16, on lit:

La fringale de déplacements qui s'empare de tant de leaders juifs, laïcs ou religieux, israéliens ou diasporiques, en charge des instances de direction de tels ou tels organismes juifs centraux [...] a toujours été pour nous un sujet d'étonnement. Certains se promènent si fréquemment, à longueur d'année, à travers le monde, sous les prétextes les plus divers (visites de communautés, congrès en tous genres -- où l'on retrouve d'ailleurs toujours les mêmes --, colloques et j'en passe) qu'on peut se demander vraiment à quel moment ils s'occupent sur place des problèmes de leur communauté. Ajoutons que nombre d'entre eux estiment que seuls les hôtels 4 ou 5 étoiles sont dignes de les accueillir (lorsqu'ils n'exigent pas une suite dans un palace) et que voler en première classe -- voire en Concorde -- leur paraît indispensable à leur standing. Tout cela évidemment aux frais de la princesse (l'épouse étant, dans certains cas, elle aussi, prise en charge);

Attendu qu'à la lumière de tout ce qui vient d'être dit sur le [shoah-business](#), il est hors de question pour un révisionniste de bénéficier du millième des avantages et des honneurs auxquels peut prétendre ou aspirer un exterminationniste, juif ou non juif, et vu que la réplique de M.Weber au pasteur Herbener permet d'imaginer en quelque sorte l'incident suivant:

- o -- M.Weber, révisionniste, se déplace en piéton dans une rue d'Oxford; il est reconnu et physiquement pris à partie par un groupe d'exterminationnistes; une Jaguar vient à passer (comme celle dans laquelle se déplaçait effectivement Mme Ahrweiler, avec chauffeur ganté et officier chamarré); le Révérend Herbener fait stopper sa voiture, s'enquiert, apprend l'identité de M.Weber auquel il ne manque pas alors d'adresser de vives critiques pour ses idées révisionnistes et, notamment, il lui fait grief de tenir des propos "largement inspirés par la recherche d'un avantage personnel". A quoi M.Weber rétorque en un premier temps qu'ainsi qu'on peut le voir il arrive aux révisionnistes de "terriblement souffrir"; en un second temps, il se permet de noter à l'adresse du pasteur confortablement installé dans sa luxueuse voiture qu'il y a des personnes, opposées aux révisionnistes, qui, elles, n'ont pas l'air de trop souffrir et bénéficient à coup sûr de merveilleux avantages personnels;

Attendu qu'on voit s'élever des fortunes avec les films de style hollywoodien qui illustrent la Shoah et qu'à ce titre il suffit peut-être de citer *Holocaust*, [Au nom de tous les miens](#) et le *Shoah* de C.[Lanzmann](#), et de rappeler que le second de ces films provient d'un récit mensonger forgé par Martin [Gray](#), escroc notoire, et par le journaliste-romancier-ministre Max [Gallo](#);

Attendu la connexion qui s'est établie entre le [shoah-business](#), le Charity business et le Télévangélisme à grand spectacle comme dans le cas de Jimmy Swaggart, champion exacerbé de la Shoah et de l'état d'Israël;

Attendu que le magnat du [shoah-business](#) ou, en tout cas, l'un de ses commis-voyageurs les plus actifs n'est autre qu'Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial: sa fortune personnelle est évaluée par la revue *Fortune* à 3 milliards 600 millions de dollars; il est l'"empereur de l'alcool" dans le monde;

Attendu que, pour s'en tenir à l'exemple de la France, le contribuable français, bon gré mal gré, contribue de différentes façons à la propagation de la pensée antirévisionniste: au sein du secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants, tout un service, celui de la Direction de l'information historique, dépense efforts et argent pour essayer de contrecarrer l'avancée du révisionnisme; attendu que récemment (voy. *Le Monde*, 30-31 octobre 1988, p.8) le budget du secrétariat d'Etat, bien que réduit de 2,5% -- ce qui a provoqué un fort mécontentement des anciens combattants -- prévoit pour ladite direction un supplément d'un million et demi de francs:

Une telle mesure, a précisé le ministre, s'impose d'autant plus que la lutte contre le révisionnisme historique, contre le racisme et contre les falsificateurs de l'histoire est plus que jamais à l'ordre du jour;

Attendu que, toujours pour s'en tenir au cas de la France, l'enseignement de l'Holocauste a maintenant cours forcé grâce, en particulier, à la vigilance du Comité des enseignants amis d'Israël et qu'un véritable chantage financier est exercé sur les éditeurs et auteurs de manuels d'histoire à l'usage de l'enseignement des enfants; attendu que, dans la revue *Sens*, Bernhard Blumenkranz consacre une étude à "L'Holocauste dans l'enseignement public en France" (décembre 1986, p.323-329) et s'y félicite des progrès accomplis dans les dix dernières années:

[...]dans ces presque dix ans, les enseignants avaient acquis une plus grande conscience de leur responsabilité et de la vigilance nécessaire pour le choix du manuel à imposer à leurs élèves: **les éditeurs scolaires n'ont pas dû rester insensibles à d'éventuelles remarques critiques ou suggestions dont l'inobservance risquait de peser sur la diffusion de leurs publications...** (p.325);

Attendu que M. Ovadia Soffer, ambassadeur d'Israël en France, conduit personnellement dans notre pays une croisade en faveur de la Shoah et contre le révisionnisme et que son activisme ne saurait être sous-estimé; et que c'est ainsi qu'on lit dans *Tribune Juive* (30 novembre 1984, p.7):

Les délégations ministérielles et parlementaires françaises en Israël se suivent à un tel rythme qu'un journaliste communiste [israélien] se plaignait récemment: "Le nouvel ambassadeur d'Israël Ovadia Soffer a transformé la France en de nouveaux Etats-Unis d'Amérique où l'influence d'Israël et du vote juif sont sans proportion avec leur poids réel". La critique est exagérée car l'intérêt de la France, comme celui d'Israël, commande de bons rapports dans tous les domaines;

Attendu que M. Ovadia Soffer a, aux côtés de Mme Mitterrand, tenu à honorer de sa présence le colloque de la Sorbonne 1987 où les révisionnistes ont été traités (voy. ci-dessus) d'"excréments" et de "clowns";

Attendu que la chambre à gaz et la Shoah font l'objet d'un véritable culte religieux et que M. Weber est on ne peut plus fondé à parler à ce propos d'une "religion" et qu'à ce point de vue on voudra bien prendre en considération les quelques éléments suivants:

-- que le professeur Ady Steg a déclaré à propos de l'affaire du Carmel d'Auschwitz:

Ne voit-on pas que rien n'est plus spécifique de la Shoah que les gaz? [...] Qui donc ne comprendrait que, si Auschwitz est le symbole de la Shoah, le "théâtre d'Auschwitz" est le symbole du symbole et "les gaz" le symbole chimique de la shoah: on dit O pour oxygène, H pour hydrogène, "gaz" pour Shoah! (*Sens*, septembre-octobre 1986, p.275);

-qu'Elie [Wiesel](#) qualifie ainsi la Shoah:

[...]un secret, un mystère à comparer avec la Délivrance de la Loi sur le Mont Sinai

et qu'il définit la Shoah comme "le royaume de la Nuit, avec sa théologie propre" (*The Jewish Chronicle*, 30 juin 1978);

-- que Seymour Siegel, directeur du Conseil pour l'Holocauste des Etats-Unis, dit que le monument de l'Holocauste prévu à Washington sera édifié pour "sanctifier" les victimes du "martyre" juif (*The Jewish Monthly*, avril 1983, p. 13);

-- que Michel Sarazin écrit que chaque rencontre entre survivants est:

comme une prise de voile pour le sacerdoce du témoignage (*Une Femme, Simone [Veil](#)*, Robert Laffont, 1987, p.203);

-- que, dans *Le Droit de vivre* d'octobre 1988, on lit:

Hourban, Shoah, Holocauste. Est-il possible de donner un nom à l'indicible, à l'innommable? [...] Le langage courant se dérobe et débouche sur la mystique (p. 8);

En plus, il faut constater qu'après des années de tâtonnements, s'est élaborée une véritable liturgie de la Shoah (p. 9);

Certains historiens, avec le professeur [Bédarida](#), affirment: la déportation et l'extermination des juifs est un objet de science historique qui défie complètement la compréhension historique [...] Incommensurable, la Shoah reste inexplicable. Karl Barth, un philosophe allemand antinazi, a affirmé: "Expliquer le crime d'Auschwitz, c'est effacer le crime. Or, c'est un crime inexplicable et ineffaçable. Il faut donc admettre sa monstruosité et ne pas chercher à l'expliquer" (p.11);

-- qu'au programme des enseignements 1988-1989, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales annonce un séminaire de M. Ouriel Resheff sur "L'Interpellation d'Auschwitz", où il est dit:

[Il s'agit d'une interpellation incontournable face à laquelle l'approche strictement historique se révèle impuissante. Aussi fera-t-on appel tour à tour à la littérature, à la philosophie et à la théologie (de tous bords) pour sonder les approches diverses et les perceptions extrêmement multifformes face à ce que tous les survivants s'accordent à désigner comme "l'incommunicable absolu" (p.124);

-- qu'au colloque susmentionné d'Oxford et de Londres le nombre des communications délivrées par des religieux, ou sur des sujets religieux, a été considérable, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la seule lecture de la table des matières où les mots de "Dieu", de "théologie" et de "christologie" sont d'un emploi courant; que dans l'article de *Regards* déjà mentionné et où se trouve résumé le

colloque on rencontre les mots suivants: "théologie", "théologies", "théologiens", "théologies", "théologies", "théologiques", "théologies", "théologiens", "christianisme substitutionniste", le "substitutionnisme et le triomphalisme chrétiens, qui contribuèrent à tracer les voies ferrées menant aux centres d'extermination", "théologiens", etc.;

Attendu qu'il y avait donc indécence et impudence chez le pasteur Herbener à prétendre que les révisionnistes sont inspirés dans leurs travaux par la recherche d'avantages personnels et qu'il n'y a pas moins d'indécence et d'impudence chez un procureur français à venir accuser les révisionnistes de diffamation;

Attendu qu'en réalité les révisionnistes, dans leur légitime désir de mettre l'histoire en accord avec les faits, ont jusqu'à ce jour rectifié sur des points essentiels l'histoire de la seconde guerre mondiale et que des historiens comme Michel de Bouard rendent hommage à la qualité exceptionnelle de leurs *travaux* (*Ouest-France*, 2-3 août 1986, p.6) considérés comme des "études critiques très serrées" en contraste avec "énormément d'affabulations, d'inexactitudes obstinément répétées, notamment sur le plan numérique, d'amalgames, de généralisations";

Attendu que, sur le chapitre essentiel de ce que la cour de Paris, dans un arrêt du 26 avril 1983, a elle-même appelé "le problème des chambres à gaz", il se révèle que les révisionnistes avaient pleine et entière raison, ainsi qu'il vient d'être démontré de façon éclatante par le rapport technique de l'ingénieur américain Fred Leuchter sur "les présumées chambres à gaz d'Auschwitz, de Birkenau et de Majdanek", un rapport d'importance mondiale et dont les répercussions seront dans l'avenir comparables à celles du fameux "rapport Krouchtchev"; attendu que ce rapport de 193 pages, comportant une analyse d'échantillons prélevés sur place, conclut qu'il n'a jamais existé de chambres à gaz homicides dans ces camps;

Attendu qu'il faut, une fois pour toutes, en finir avec une atroce campagne de diffamation contre les révisionnistes, campagne qui fait en particulier la honte de la France, campagne qui s'est accompagnée d'une répression politique, judiciaire, médiatique qui restera comme une tache dans l'histoire de notre pays mais qui a son pendant, il faut en convenir, dans l'histoire de quelques autres pays comme la R.F.A., l'Afrique du Sud, le Canada, la Suède et la Suisse;

Attendu qu'il importe de rappeler les faits suivants qui prouvent que les révisionnistes ne sont certes pas "inspirés par la recherche d'un avantage personnel":

-- qu'en France Maurice Bardèche a effectivement accompli une peine de 11 mois de prison pour avoir publié le chef-d'oeuvre intitulé *Nuremberg, terre promise* (Les Sept Couleurs, 1948);

-- qu'en France François Duprat a été assassiné pour avoir, a laissé clairement entendre *Le Monde* (23 mars 1978, p.7; 26 avril, p.9; 7-8 mai, p.?), fait du prosélytisme révisionniste; Michel Caignet a été vitriolé; les agressions physiques contre le professeur Faurisson, contre P.Guillaume et ses amis, contre le professeur Allard, contre bien d'autres révisionnistes (qui encore aujourd'hui ne veulent pas voir publier leurs noms) ont été innombrables mais, pas une seule fois, même quand les agresseurs ont été pris sur le fait ou leurs noms communiqués à la police ou au procureur, les plaintes n'ont abouti à une sanction contre ces agresseurs;

-- que, toujours en France, le Dr Marc Aron, président du Comité de coordination des institutions et des organisations juives de Lyon, a pris la tête de manifestants juifs qui sont venus à l'université Lyon-2, jour après jour, pour empêcher le professeur Faurisson de dispenser ses cours, pour le poursuivre et le frapper, pour exiger qu'il soit définitivement chassé de son université;

-- que, toujours en France, Henri [Roques](#) a été dépossédé de son grade de docteur et les trois professeurs constituant son jury de doctorat ont été sanctionnés de différentes manières, sans compter qu'ils ont été la cible d'une campagne de presse exacerbée;

-- qu'en R.F.A. l'ancien magistrat Wilhelm Stäglich, après avoir été obligé d'écourter sa carrière, s'est vu retirer son grade de docteur en droit qui lui avait été décerné par l'université de Goettingen en 1953; que de nombreux révisionnistes ont été condamnés en justice; que beaucoup ont perdu leur emploi et que certains ont été contraints à l'exil; qu'une loi spéciale, dite "loi du mensonge d'Auschwitz", réprime toute tentative de révisionnisme;

-- qu'au Canada Ernst Zündel a été la victime de plusieurs attentats et agressions; que ses droits postaux lui ont été retirés pendant un an jusqu'à restitution par une décision de justice; qu'il a été mis en prison; que son passeport lui a été retiré par le consulat allemand de Toronto; que son compte bancaire en R.F.A. a été saisi; qu'il n'a plus le droit de parler de l'Holocauste de quelque façon que ce soit; que certains des témoins qui ont eu le courage de déposer en sa faveur au "procès de Toronto" (celui de 1985 comme celui de 1988) en ont subi de graves contrecoups: par exemple, le professeur Gary Botting a été chassé de son collège; James Keegstra, professeur dans un collège de l'Alberta et maire de sa commune, a perdu son emploi de professeur et son poste de maire; sa femme, ses enfants et lui-même ont failli périr dans l'incendie criminel de leur maison; Hollywood a produit trois films haineux contre James Keegstra (dont un film avec Raquel Welch); aujourd'hui J. Keegstra est mécanicien garagiste mais il reste la cible d'attaques incessantes; attendu que la police canadienne poursuit et saisit les ouvrages révisionnistes jusque dans les rayons des bibliothèques de certaines universités; que l'existence de l'Holocauste vient d'être déclarée au Canada vérité officielle qu'il n'y a pas lieu de démontrer ("judicial notice"); que tout ouvrage, tout article, toute cassette (audio ou vidéo) qui est contraire à cette vérité est menacé (e) d'être saisi (e) par la douane ou mis (e) à l'index;

-- qu'en Suède Ditlieb Felderer a accompli six mois de prison dans des conditions proches, semble-t-il, de celles des Q.H.S.;

-- qu'en Suisse Mme Mariette Paschoud, professeur de français et d'histoire, a d'abord été privée du droit d'enseigner l'histoire, puis on lui a fait défense d'enseigner le français et le rabbin Vadnai a obtenu qu'elle n'ait plus le moindre contact avec des élèves; que son mari a perdu l'un de ses deux emplois; lorsqu'il a retrouvé un emploi, une campagne de presse particulièrement violente, comme cela avait été le cas pour sa femme, s'est déclenchée; que P.Guillaume et H. [Roques](#) sont interdits de séjour pour trois ans en Suisse et au Lichtenstein;

-- qu'aux Etats-Unis l'Institute for Historical Review a été l'objet de nombreuses attaques jusqu'au jour où, en 1984, il a été détruit de fond en comble par un incendie criminel; de nombreux professeurs ont dû donner leur démission ou prendre une retraite anticipée; dans l'Etat de Californie, un juge a décidé que l'Holocauste était une vérité officielle qui n'avait pas besoin d'être démontrée; l'entrée des Etats-Unis a été refusée à trois révisionnistes étrangers; l'ancien président Reagan est intervenu à deux reprises pour stigmatiser, d'abord à mots couverts puis plus clairement, les écrits révisionnistes (*Holocaust: The Obligation to Remember, An Anthology by the Staff of The Washington Post*, 1980, p.20; *Chicago Tribune*, 6 octobre 1988, section 1, p. 3); Georges Bush, de son côté, avait déjà clairement affirmé à l'adresse des révisionnistes: "L'Holocauste n'est pas une métaphore. Il est la vérité" (*Spotlight*, 25 avril 1983, p.20);

Attendu qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, des organismes consacrent temps et argent à lutter contre le révisionnisme par tous les moyens possibles; c'est le cas d'organismes qui publient le *Bulletin* de l'Anti-Defamation League of B'nai B'rith, *Patterns of Prejudice, Research Report* (de l'Institute of Jewish Affairs, sis à Londres, en association avec le Congrès Juif Mondial) et *Present Tense*; la revue de droite *Instauration*, dans son premier numéro de 1983, rapporte que, dans un article de *Present Tense*, Jonathan D. Sarna énumère quatre moyens de combattre les révisionnistes: le battage autour des thèmes de l'holocauste, le silence organisé autour des révisionnistes, l'instruction des esprits et l'obstruction:

[Il faut] traiter les révisionnistes comme des ennemis et entreprendre un travail de sape. Passer à l'offensive. Couper les principales sources financières de ces marchands de haine. Ostraciser ces gens avec l'aide des médias. Les poursuivre en justice. Mettre la pression sur quiconque leur loue salles de conférences ou lieux de réunion. Toutefois, pour ce qui est des inconvénients, la persécution et la violence comportent certains risques. Elles peuvent échouer et susciter de la sympathie pour les victimes;

et que le mieux, pense J.D. Sarna, est un mélange de ces quatre éléments: "un peu de battage, un peu de silence, un peu d'instruction, un peu d'obstruction";

Attendu que l'Américain Noam Chomsky, petit-fils d'un rabbin, intellectuel prestigieux, était intervenu en 1980 pour réclamer en faveur des révisionnistes le droit au doute et à la recherche; que, depuis huit ans, il doit faire face à de constantes attaques, bien plus graves que toutes celles que lui avaient jusqu'ici values ses prises de position contre l'impérialisme américain; que, quant au professeur Butz, il a cher payé l'excellence de son travail sur "Le Mythe du siècle";

Attendu que d'autres pays, en particulier les Pays-Bas, l'Autriche, l'Australie luttent à leur façon contre le révisionnisme;

Attendu que, pour en revenir à la France, le cas du professeur Faurisson est significatif; que, dès que ce dernier est apparu comme un révisionniste, il a été la cible d'incessantes attaques physiques, de campagnes médiatiques forcenées, de condamnations judiciaires exorbitantes; que depuis dix ans il n'a pu tenir aucune réunion publique et certaines des rares réunions privées qu'il a tenues ou essayé de tenir n'ont pu avoir lieu normalement, soit à cause de pressions sur les propriétaires des salles de réunion, soit par l'effet d'annulations abusives (à Bordeaux, sur intervention de M. Chaban-Delmas; à Périgueux sur intervention de M. Guéna,...) alors que, pourtant, une décision de la cour de Paris avait stipulé en 1983 que, sur "le problème des chambres à gaz",

la valeur des conclusions de M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et **du public**;

que M.Bernadet, président de l'université de Lyon-2, avait organisé en collusion avec le Dr Marc Aron une campagne de protestations contre R.Faurisson; que ce dernier portait plainte pour coups et blessures, pour entraves à la liberté du travail, mais en vain; qu'il portait également plainte contre le fait que M.Bernadet avait bloqué le déroulement normal de sa carrière; attendu que le Conseil d'Etat demandait à M.Bernadet de s'expliquer; que, pris de court, ce dernier avait le front de prétendre que, s'il avait agi ainsi, c'était parce que R.Faurisson était un étrange professeur qui n'avait aucune publication à son actif, et cela de son propre aveu; que le mensonge était d'autant plus éhonté que les publications du professeur étaient passablement connues en France et à l'étranger et que R.Faurisson soumettait alors au Conseil d'Etat une liste de ses ouvrages; que le Conseil d'Etat concluait néanmoins qu'il n'y avait rien de matériellement inexact dans ce qu'avancait pour sa défense M.Bernadet et qu'il déboutait le professeur (décision, en date du 20 octobre 1978, de MM.J.Chardeau, Gazier, Grévisse, Mottin, Darnaud, Jacques Théry et Durand-Viel); que cette décision sans appel s'explique peut-être ainsi: à cette époque les magistrats jugeaient en leur âme et conscience que R.Faurisson ne pouvait être qu'un malade mental pour aller prétendre que les chambres à gaz n'avaient pas existé et M.Bernadet, de son côté, s'était trouvé dans l'obligation d'inventer un motif pour se débarrasser d'un enseignant qui l'encombrait; au fond, M.Bernadet avait été "de bonne foi" (nécessité faisant loi, il lui avait fallu mentir);

Attendu que, pour bien mesurer combien le cas du professeur Faurisson est significatif, il faut avoir connaissance des faits suivants:

-- En novembre 1978, des milliers de manifestants étaient descendus dans les rues des grandes villes de France pour associer dans la même réprobation M.Darquier de Pellepoix et R.Faurisson qui "assassinait les morts". Toutes les tentatives de ce dernier pour obtenir dans la presse lyonnaise un droit de réponse allaient se heurter au refus des tribunaux. A cette époque et pour quelques années encore, aussi bien à Paris qu'à Lyon, les tribunaux et cours estimaient que le simple fait de mettre des guillemets à l'ensemble "chambre à gaz" constituait une atteinte à des tiers ou une atteinte à l'ordre public ou même une atteinte à "l'ordre moral". Invariablement, les directeurs de publications qui avaient violemment attaqué le professeur tout en déformant sa pensée étaient implicitement ou explicitement déclarés "de bonne foi";

-- En 1980, le professeur écrivait que Léon Poliakov était un manipulateur et même un fabricant de textes attribués à Kurt [Gerstein](#), ce qui entraînait un procès qui, comme d'autres procès par la suite, allait se dérouler dans des circonstances dramatiques: la haine suscitée par le professeur, l'insécurité qui régnait dans la salle et aux alentours s'ajoutaient au fait que le président Cabié installait Mme Madeleine Jacob dans un siège de magistrat à 1m50 en face du professeur Faurisson, de sorte que cette journaliste, telle la Némésis des sanglants procès d'Épuration, fusillait du regard l'homme qui avait osé profaner le temple. Le 3 juillet 1981, M.Cabié concluait que M.Poliakov avait certes pu commettre des "erreurs fautives" et même avait pu "sur des points de détails enfreindre la rigueur scientifique" mais qu'il avait agi "de bonne foi", vu qu'il avait été, paraît-il, "animé du désir passionné et légitime d'informer le public sur une période et des faits particulièrement tragiques de l'histoire contemporaine". En appel, comme

en cassation, le jugement était confirmé;

-- Au long des années 1981 et 1982, le professeur allait faire face à une avalanche de procès et de condamnations. Les attaques dont sa famille et sa personne étaient l'objet s'aggravaient de mois en mois. Il était hospitalisé à trois reprises et, à chaque fois, pour une longue durée. Les campagnes de presse et les manifestations de rues avaient repris; son nom était cette fois-ci associé à celui de Marc Fredriksen, présenté comme le responsable d'un attentat contre la synagogue de la rue Copernic. Sans la moindre preuve, la grande presse à l'unanimité mettait sur le compte de l'extrême droite un crime qui, en fait, allait se révéler comme provenant d'activistes du Proche-Orient. L'hystérie générale atteignait un tel degré que Marc Fredriksen était quasiment lynché, sous le regard de la police, par un groupe de juifs. Michel Caignet était atrocement vitriolé et la justice laissait le temps à son principal agresseur de prendre le large. Un vieillard du nom de Bousquet était également vitriolé à son domicile, et là se produisait un événement révélateur: les deux fils Bousquet, tous deux universitaires, dissuadèrent leur père de porter plainte, de peur, semble-t-il, d'avoir l'air hostiles aux "Israélites" (*sic*);

-- Le professeur Faurisson ne pouvait en définitive assister à aucun de ces procès-là et il ne pouvait pas non plus collaborer avec ses avocats à sa propre défense. Ceux-ci n'étaient, bien entendu, pas en mesure de développer les arguments scientifiques de la position révisionniste. Des universitaires venaient à la barre accabler le professeur, en particulier au sujet d'une phrase de 60 mots dont il leur était facile de caricaturer la signification. Surtout, ils développaient l'absurde thèse selon laquelle R.Faurisson dénonçait un complot juif et reprenait à son compte de vieux slogans et des lieux communs chers aux antisémites. En juin 1982, R.Faurisson était condamné comme certainement aucun professeur ne l'avait jamais été: riche de son seul salaire unique, il devait notamment prévoir de payer environ 3.600.000 (trois millions six cent mille) nouveaux francs d'amendes, de frais de publications judiciaires dans les journaux, à la radio et même à la télévision à heures de grande écoute;

-- En juin 1982, la santé du professeur étant un peu moins critique, la situation internationale prenait une tout autre tournure avec les événements du Liban et la grande presse se hasardait à mettre en cause la politique israélienne et ceux qui, en France, s'acharnaient à défendre cette politique. R.Faurisson faisait une courte apparition au Palais pour essayer de défendre en appel sa phrase de 60 mots. On ne lui permettait que quelques minutes d'explication. Sa condamnation était confirmée mais non sans de profonds changements. En particulier, l'énorme sanction financière disparaissait presque totalement;

-- Là-dessus allait se tenir en Sorbonne un colloque antirévisionniste présidé par Raymond Aron et François Furet. Ce colloque tournait à la débâcle. Dans la conférence de presse qui lui faisait suite, il apparaissait que les deux éminents universitaires étaient encore sous le coup d'une découverte: "malgré les recherches les plus érudites", on n'avait trouvé aucun ordre de Hitler d'exterminer les juifs (en fait, ni de Hitler, ni de quiconque); quant aux chambres à gaz, ni R. Aron ni F. Furet n'en soufflaient mot. En revanche, interrogés sur les procès Faurisson, tous deux se déclaraient hostiles à de tels procès et R. Aron allait jusqu'à trouver "absurde" le comportement des associations juives;

-- Le vent tournait. Quelques individualités juives (par exemple, MM. Claude Karnoouh et Jacob Assous) avaient, avec un extrême courage, pris, en 1981, la défense de la thèse du professeur Faurisson jusque devant les tribunaux, au milieu d'une assistance violemment hostile. Deux ans plus tard, les violences et les passions s'étant quelque peu calmées, la cour de Paris allait rendre un arrêt de portée historique sur l'ensemble des positions du professeur, c'est-à-dire aussi bien sur le problème des chambres à gaz que sur le contenu de la phrase de 60 mots;

-- III --

LES TRIBUNAUX FRANCAIS ADMETTENT LA LEGITIMITE DES RECHERCHES ET DES PUBLICATIONS REVISIONNISTES

Attendu que les juges, ayant à se prononcer sur une demande de condamnation de P.Guillaume pour le contenu d'un ouvrage révisionniste paru en décembre 1987, auront vraisemblablement à s'enquérir des décisions judiciaires rendues sur le même sujet, à tout le moins au cours des dix dernières années, et vu qu'il convient de leur apporter quelques informations à ce propos;

Attendu qu'il y a lieu d'observer avec un soin particulier le sort du révisionnisme devant les tribunaux français à partir du tournant du 26 avril 1983;

Attendu qu'il sera question ci-dessous d'abord de cet arrêt, puis des décisions judiciaires qui lui ont fait suite, et, enfin, du projet d'une éventuelle répression légale du révisionnisme, ou projet d'une "Lex Faurissonia";

Attendu qu'ainsi qu'on le verra les tribunaux, après une période de sévérité extrême contre le révisionnisme (1979-1982), ont amorcé, à partir de l'arrêt du 26 avril 1983 (année charnière), un mouvement qui les a conduits progressivement à admettre, par un jugement en date du 16 décembre 1987, la légitimité des recherches et des publications révisionnistes;

Attendu que la première question à examiner est donc celle de l'arrêt du 26 avril 1983 et qu'on peut en dire ceci:

-- En 1979, neuf associations conduites par la LICRA de Jean Pierre-Bloch avaient porté plainte contre le professeur Faurisson pour dommage à autrui par "falsification de l'histoire". Par un jugement en date du 8 juillet 1981 (M. Caratini, P. Drai, Mme Martzloff; rédaction: P. Drai), le professeur était condamné pour dommage à autrui mais le tribunal récusait l'idée d'une "falsification de l'histoire". P. Drai, rédacteur du jugement, écrivait:

et il précisait qu'un "devoir élémentaire de prudence" s'impose au chercheur car:

[l'Histoire se doit] d'attendre que le temps permette une étude sans agressivité de certains problèmes d'horreur;

à aucun moment, P. Draï ne mentionnait que le professeur avait remis au tribunal (et, d'ailleurs, à P. Draï lui-même) un mémoire en défense de deux cent quatre-vingts pages imprimées, et le tribunal, ne se fondant apparemment que sur son intime conviction, prononçait:

[M. Faurisson a permis], avec une légèreté insigne mais avec conscience claire, de laisser prendre en charge par autrui son discours dans une intention d'apologie des crimes de guerre ou d'incitation à la haine raciale;

-- Ce jugement allait paraître sous une forme falsifiée d'abord dans *Le Monde* (voy. 18 juillet 1981, p.10 et 23 juillet 1981, p.10) comme s'il s'agissait d'une publication judiciaire forcée, ce qui n'était pas le cas, puis dans le *Recueil Dalloz Sirey* sous une forme également falsifiée qui allait entraîner la condamnation des responsables dudit recueil (voy. ci-dessus);

-- R.Faurisson, pour les motifs exposés plus haut, n'avait pas pu assister à l'audience extrêmement houleuse de son propre cas et n'avait pas pu, en conséquence, s'expliquer sur la phrase de 60 mots, qu'il avait entre-temps prononcée en décembre 1980; aussi, dans ses conclusions en cause d'appel, décidait-il de s'en expliquer par écrit. On trouvera ci-dessous d'abord le texte de cette phrase, puis son exégèse en 1982:

PHRASE DE SOIXANTE MOTS:

(avertissement préalable aux auditeurs de la station radio concernée: aucun de ces mots n'est dicté par une sympathie ou une antipathie politique; au reste, M. Faurisson n'est ni antisémite, ni même antisioniste)

Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique, qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière, dont les principaux bénéficiaires sont l'Etat d'Israël et le sionisme international et dont les principales victimes sont le peuple allemand -- **mais non pas ses dirigeants** -- et le peuple palestinien tout entier;

EXEGESE:

(telle que celle-ci apparaissait dans les conclusions de 1982)

Attendu [...] que l'appelant fait observer que cette phrase constitue un résumé dont chaque mot, bien pesé, trouve son explication dans les ouvrages susmentionnés (*Vérité historique ou vérité politique?*, *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'Histoire*, Réponse à Pierre [Vidal-Naquet](#));

Attendu, en particulier, que, comme l'appelant a eu l'occasion de le préciser le 17 décembre 1980 sur les ondes de Radio-Europe n.1, avant même d'entamer la lecture de cette phrase, pas un seul des soixante mots qui la constituent ne lui est dicté par une sympathie ou une antipathie politique; qu'au reste il n'est ni antijuif, ni même antisioniste et que, pour ce qui est de la dernière guerre mondiale, il ne prend parti ni pour les vainqueurs ni pour les vaincus; qu'il estime n'avoir aucune compétence pour déterminer les torts ou les raisons de quelque parti que ce soit et qu'il entend seulement se limiter à des faits vérifiables;

Attendu que lorsqu'il parle d'un seul et même mensonge historique il fait allusion à cent autres mensonges de l'Histoire qu'il s'agit toujours, pour un esprit libre, de débusquer et de dénoncer;

Attendu que, pour ce qui est de l'"escroquerie politico-financière", elle est celle d'un Nahum [Goldmann](#) face au Chancelier Adenauer pour la conclusion du Traité de Luxembourg et que cette escroquerie est expliquée de façon circonstanciée aux pages 198 et 199 de *Vérité...* ainsi qu'à l'importante note 61 de la page 212;

Attendu que l'expression de "sionisme international", loin d'être une formule vague du langage antijuif, n'est que la traduction de "World Zionism", le même Nahum [Goldmann](#) ayant d'ailleurs été président de la World Zionist Organization (Organisation sioniste mondiale);

Attendu que, pour ce qui est de la distinction opérée entre, d'une part, le peuple allemand victime du mensonge, et, d'autre part, ses dirigeants qui n'en sont pas les victimes, cette distinction est expliquée à la page 196 du même ouvrage;

Attendu que, en effet, l'Allemagne amputée d'un tiers de son territoire, scindée en deux états, occupée par quatre armées, est dirigée depuis 1945 par des hommes politiques qui, on peut le supposer, sont bien obligés de faire passer les contingences politiques avant le souci, propre au chercheur, de la vérité historique; que la survie de ces deux états respectifs exige apparemment que l'Allemagne de l'Est fasse entendre la voix de ses libérateurs de l'Est et que l'Allemagne de l'Ouest fasse entendre la voix de ses libérateurs de l'Ouest;

Attendu que nulle part la répression contre le nombre croissant des auteurs révisionnistes n'est plus déterminée qu'en Allemagne; que quiconque y soutient la thèse révisionniste est poursuivi en justice pour y être condamné, selon les cas, à des peines de prison, à de lourdes amendes, à l'inscription de ses livres à l'Index, à la saisie des ouvrages et même des plombs de composition (cas de l'ouvrage scientifique du Dr. Wilhelm Stäglich sur *Le Mythe d'Auschwitz -- légende ou réalité?*);

Attendu que le mythe de l'Holocauste a largement contribué à la possibilité de création d'un état comme l'Etat d'Israël et que le peuple palestinien tout entier est en droit de se considérer comme victime de cette création;

Attendu que l'appelant n'a pas précisé quels étaient à ses yeux les bénéficiaires "non principaux" du mensonge historique mais qu'il est prêt à le faire maintenant en disant qu'il s'agit de l'ensemble des vainqueurs de la seconde guerre mondiale; qu'en effet, si les chambres à gaz homicides des Allemands n'ont pas existé, le "crime de guerre" par excellence pourrait être Dresde, Hiroshima ou Katyn;

Attendu que l'appelant n'a pas non plus précisé quelles étaient à ses yeux les victimes "non principales" mais qu'il est prêt à le faire maintenant, en disant qu'il s'agit par exemple du Vatican et du Comité international de la Croix-Rouge, tous deux accusés de n'avoir pas vu et dénoncé les "chambres à gaz" et l'Holocauste;

Attendu qu'à propos des victimes "non principales", il convient de souligner particulièrement que les jeunes juifs sont, eux aussi, à leur manière, les victimes de cette religion ténébreuse et aberrante de l'Holocauste;

Attendu que cette religion de l'Holocauste donne naissance à tout un monde de phénomènes du genre de la "victimologie", avec ses congrès et ses symposiums internationaux en Israël, en Allemagne, aux Etats-Unis (voy. "The Reparations Agreements: A New Perspective", par Leslie Sebban, dans *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Philadelphie, juillet 1980, pages 202-217), à la création de "chaires universitaires d'Holocauste", détenues par des "docteurs en Holocauste", à des cours d'Holocauste dans les écoles primaires et secondaires des Etats-Unis accompagnés d'"expériences en Holocauste", etc.;

Attendu que, selon l'appelant, le rappel incantatoire d'horreurs mythiques ne semble pas constituer un moyen de lutte efficace contre les haines raciales (page 6, 2e alinéa); que de telles incantations risquent de dissimuler la réalité des conflits et de rendre banales les atrocités réelles; que la mise en spectacle de bons sentiments, la bonne conscience qui en résulte, enfin la conviction d'avoir acquis des droits particuliers alimentent une propagande de haine et de guerre qui est toujours actuelle;

Attendu que (page 6, 1er alinéa), pour l'appelant, l'"extermination" (c'est-à-dire le crime) et les "chambres à gaz" (c'est-à-dire l'arme du

crime par excellence) constituent non pas une vérité établie dont la LICRA cherche à obtenir en justice l'institutionnalisation, mais un mensonge historique qu'il appartient au chercheur de réfuter;

-- Le 5 novembre 1982, en réponse à des conclusions déposées par la partie adverse, le professeur Faurisson se voyait contraint d'apporter les précisions suivantes dans de nouvelles conclusions:

Attendu que, à en croire les intimées, le professeur Faurisson nierait qu'il y ait eu des victimes raciales de la barbarie nazie et soutiendrait qu'il ne s'agit là que d'un mensonge;

Attendu qu'en fait en aucun point de ses écrits Monsieur Faurisson n'a proféré de telles contre-vérités et que, pour lui, il y a eu indiscutablement des victimes juives de l'Allemagne hitlérienne et qu'il s'agit là d'une vérité historique établie sur des faits vérifiables;

Attendu qu'à en croire les intimées le professeur Faurisson présenterait le "génocide" et les "chambres à gaz" comme une sinistre escroquerie réalisée consciemment par tout un peuple dans un but lucratif;

Attendu qu'en fait en aucun point de ses écrits Monsieur Faurisson n'a proféré une telle ineptie et qu'il y a là une falsification de son texte et de sa pensée;

Attendu que les "chambres à gaz" et le "génocide" (ce dernier terme étant pris dans le sens originel et propre du mot, c'est-à-dire une politique consciente visant à l'extermination de tout un peuple) n'ont d'abord été, à l'origine, qu'une rumeur de guerre parmi bien d'autres;

Attendu que le professeur Faurisson n'a jamais mis en doute le caractère spontané de cette rumeur née, comme bien d'autres rumeurs, des souffrances réelles et de l'acharnement du conflit;

Attendu que, progressivement, cette rumeur s'est acquise la force d'une vérité officielle qui a ensuite "permis" (c'est là le propre terme du professeur Faurisson) une exploitation politique au profit des vainqueurs en général et, à partir de 1948 (" Accord de Luxembourg", 10 septembre 1952), une exploitation politico-financière au profit de l'entité sioniste (voyez les révélations de Nahum [Goldmann](#), ancien président de la World Zionist Organization; réf. dans *Vérité historique ou vérité politique?*, pages 198-199, et note 61 de la page 212);

PAR CES MOTIFS...

-- Au terme d'un marathon judiciaire de quatre ans, la cour de Paris rendait son arrêt: R.Faurisson était certes condamné pour dommage à autrui mais le jugement du tribunal était à tel point réformé sur le fond que cet arrêt jetait la consternation chez les adversaires du professeur. Malgré la puissance des moyens mis en oeuvre, les associations intimées avaient été en fin de compte incapables de produire devant la cour:

-une seule preuve de l'existence d'une seule chambre à gaz;

-un seul exemple d'une seule falsification de la part de R.Faurisson.

-- Il n'y avait décidément eu chez ce dernier ni falsification, ni mensonge. La cour admettait qu'il existait, selon ses propres mots, un "problème des chambres à gaz" (et par là, ajouterons-nous: un problème du génocide des juifs): celui de leur réalité ou de leur fiction, et elle écrivait:

[...]les recherches de M. Faurisson ont porté sur l'existence des chambres à gaz qui, à en croire de multiples témoignages, **auraient** été utilisées durant la seconde guerre mondiale [...]

- --Apparemment, la cour avait été surtout sensible aux arguments chimiques du professeur et elle écrivait que, pour R.Faurisson,

l'existence des chambres à gaz, telles que décrites habituellement depuis 1945, se heurte à une impossibilité absolue, qui suffirait à elle seule à invalider tous les témoignages existants ou à tout le moins à les frapper de suspicion;

-- La cour trouvait chez le professeur une "démarche logique" et elle ne découvrait dans ses travaux sur ce problème historique:

-aucune trace de légèreté,

-aucune trace de négligence,

-aucune trace d'ignorance délibérée,

-aucune trace de mensonge.

-- Au vu du sérieux de ces travaux et nullement au nom des nécessités de la liberté de pensée ou d'expression, la cour tirait la conclusion que tout Français devait avoir désormais le droit de dire que ces chambres à gaz étaient une fiction. En propres termes, la cour prononçait:

la valeur des conclusions défendues par M. Faurisson [sur le problème des chambres à gaz] relève **donc** de la seule appréciation des experts, des historiens et du public.

-- Si le professeur était néanmoins condamné, c'était en somme pour sa dangerosité; il avait notamment agi avec malveillance en résumant ses thèses sous la forme de "slogans" et il n'avait jamais su trouver un mot pour marquer son respect pour la souffrance des déportés, en conséquence de quoi il était condamné à payer au moins 60.000 francs pour des publications forcées;

Attendu que la LICRA allait falsifier le texte des publications, obtenir une saisie sur le salaire du professeur, répandre *urbi et orbi* que R.Faurisson était un faussaire, ce dernier se voyant contraint à une série d'actions judiciaires d'une part contre M.Jean Pierre-Bloch, d'autre part contre *Le Droit de vivre*, organe de la LICRA, et aussi contre le journal *L'Humanité* qui, à l'exemple de la

LICRA, le traitait de "faussaire";

Attendu que c'était là peine perdue puisque les magistrats finissaient par conclure, invariablement, que traiter Faurisson de "faussaire", c'était certes le diffamer, mais... "de bonne foi"; que, triomphalement, *Le Droit de vivre* pouvait titrer ainsi une pleine page (février 1985, p. 7):

TRAITER FAURISSON DE FAUSSAIRE, C'EST LE DIFFAMER MAIS "DE BONNE FOI" (arrêt du 16 janvier 1985);

Attendu que, de façon non moins arrogante, Georges Wellers, dans *Le Monde Juif* (janvier-mars 1985, p.25-29) publiait cet arrêt (11e chambre: MM.Dupuy, Schewin, Florio) sans un mot de présentation ni de commentaire comme s'il s'agissait d'une publication judiciaire forcée, payée par R.Faurisson;

Attendu que la "bonne foi" des adversaires, en particulier celle de Jean Pierre-Bloch, était dès lors judiciairement inépuisable;

Attendu que, pendant des années, l'équation "Faurisson =Faussaire" allait proliférer dans une certaine presse, le professeur n'ayant plus aucun recours contre une calomnie qui avait maintenant force de loi;

Attendu que les calomnieurs avaient conscience de répandre une calomnie et qu'ainsi Georges Wellers et Pierre [Vidal-Naquet](#) finissaient par révéler en 1987 qu'ils avaient parfaitement compris le sens de l'arrêt du 26 avril 1983, lequel leur interdisait de traiter R.Faurisson de faussaire; que le premier écrivait dans *Le Monde Juif* (juin-juillet 1987 -- en fait septembre 1987, p.13):

En appel, la cour a reconnu que [Faurisson] s'était bien documenté. Ce qui est faux. C'est étonnant que la cour ait marché

tandis que le second affirmait dans *Les Assassins de la mémoire* (éditions de la Découverte, septembre 1987, p. 182):

La répression judiciaire est une arme dangereuse et qui peut se retourner contre ceux qui la manient. Le procès intenté en 197 [9] par diverses associations antiracistes a abouti à un arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 26 avril 1983, qui a reconnu le sérieux du travail de Faurisson, ce qui est un comble, et ne l'a, en somme, condamné que pour avoir agi avec malveillance en résumant ses thèses en slogans.

Attendu que la cour s'était trompée en affirmant que le professeur Faurisson n'avait jamais su trouver un mot pour marquer son respect aux victimes des camps de concentration; que le professeur avait à deux reprises marqué publiquement ce respect, en employant d'ailleurs le mot même de "respect", et que les magistrats avaient sous les yeux, en qualité de *corpus delicti*, un article du *Matin de Paris* (16 novembre 1978, p. 17) où il était rapporté qu'au cours d'un colloque d'historiens R.Faurisson avait eu les mots suivants:

J'éprouve du respect et de l'admiration pour ceux que leurs idées ont conduits en camps de concentration;

et que, dans le film vidéoscopique qui avait été réalisé pour la cour mais que celle-ci avait refusé de visionner, R.Faurisson disait:

Je dois dire que, pour tous ceux qui ont eu à subir ces souffrances, j'ai du respect et de la compassion, et je vous demande de me croire;

Attendu que les thèses révisionnistes avaient été systématiquement condamnées par les tribunaux français de 1978 à 1982; qu'en 1983 elles étaient autorisées au moins pour l'essentiel, c'est-à-dire relativement au problème des chambres à gaz; et que le 16 décembre 1987 elles étaient enfin pleinement autorisées par un jugement du TGI de Paris (MM. Diet, Desjardins, Breillat) qui ordonnait la mainlevée de l'interdiction du premier numéro des *A.H.R.*, numéro, ainsi que le disait le tribunal,

consacré à la négation de l'existence du génocide juif (p.8);

et que le tribunal prononçait:

Attendu que l'exposé même des thèses développées dans la revue de M.Guillaume et la controverse susceptible de naître à leur sujet relèvent, en l'absence de toute action en responsabilité, de **la libre expression des idées** et d'un **débat public entre historiens**; que le Tribunal n'a pas, en l'état, à exercer un contrôle sur une discussion de cette nature; Attendu qu'il y a **donc** lieu d'ordonner la mainlevée sollicitée (p.9);

Attendu que, deux jours plus tard, sous le titre de "Criminel verdict", Arnaud Spire écrivait dans *L'Humanité* du 18 décembre 1987:

Le tribunal de grande instance de Paris vient de commettre une intolérable atteinte à la mémoire des victimes du nazisme. Aucune argutie sur la séparation des pouvoirs et la prétendue indépendance des juges ne saurait justifier l'inertie de Matignon et de l'Elysée;

et que, soit dit en passant, cet outrage à magistrat ne suscitera aucune réaction d'aucun procureur;

Attendu qu'appel était interjeté de ce jugement sur la demande des adversaires de P.Guillaume; que, le 27 juin 1988, la cour de Paris décidait une confirmation partielle du jugement et, pour le surplus, un sursis à statuer; et que l'affaire devrait connaître son dénouement dans quelques mois, "le pénal tenant le civil en l'état";

Attendu qu'il convient de savoir au préalable quelle suite sera donnée au dépôt d'une plainte, en juillet 1987, par le procureur d'Auch (Gers) contre le même numéro 1 des *A.H.R.*, le 16 novembre 1988 la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Agen se voyant soumettre la procédure d'information suivie au parquet d'Auch contre MM. Guillaume, Mattogno et Faurisson du chef d'apologie de crimes de guerre et de propagation de fausses nouvelles;

Attendu que le juge d'instruction a introduit une requête en annulation d'acte de procédure vu le caractère **indéterminé** des motifs de cette inculpation, ce cas ressemblant donc au présent cas d'inculpation du concluant pour une présumée diffamation d'un groupe de personnes... **indéterminé**, par l'effet d'écrits **mal déterminés** par le procureur ou **fallacieusement déterminés**;

Attendu que les adversaires du révisionnisme sont désormais unanimes à considérer, au vu des décisions judiciaires jusqu'ici rendues, qu'il existe ce qu'ils appellent un "vide juridique", certains estimant qu'il faut combler ce vide et créer précisément une "Lex Faurissonia" mais d'autres étant, toute réflexion faite, hostiles à l'idée même d'une telle loi qui, à leurs yeux, présenterait des inconvénients et même des risques;

Attendu que, pour chacune de ces deux catégories, il est possible d'établir un échantillonnage d'une demi-douzaine de personnalités, à savoir que:

- -- se sont déclarés **pour** une loi à l'allemande visant les révisionnistes:
- -Claude Malhuret, *Libération*, 16 septembre 1987, p.4
- -Charles Pasqua, 20 septembre 1987, rapporté dans *Le Figaro* du lendemain, p.7 (le professeur Faurisson devrait être en prison)
- -Michel Hannoun, dans le "Rapport Hannoun", p.100-101 mais avec quelques réserves provisoirement
- -Pascal Arrighi
- -Georges Sarre et le groupe socialistes et apparentés, proposition de loi du 2 avril 1988
- -Jean Pierre-Bloch, *Le Droit de vivre*, mai-juin 1988, p. 6

-- se sont déclarés **contre** une loi à l'allemande visant les révisionnistes:

- -Simone Veil et Joseph Rovin, *L'Express*, 25 septembre 1987, p.23 et 26
- -Jacques Julliard, *Le Nouvel Observateur*, 25 septembre 1987, p.39
- -Philippe Boucher, *Le Monde*, 27 septembre 1987, p.8
- -Théo Klein, *Le Monde*, 30 septembre 1987, p.2
- -Yves Jouffa, *Le Monde*, 10 octobre 1987, p.6, et dans "Lettre du ministre de l'Intérieur", *Après-demain* (organe de la Ligue des Droits de l'Homme), non paginé
- -Jacques Chirac, *Le Monde*, 10 novembre 1987, p... 11, et *L'Arche*, novembre 1987, p.46;

Attendu que le cas d'Albin Chalandon est particulier; que, dans une déclaration rapportée par *Le Figaro* du 24 septembre 1987, p. 42, le Garde des Sceaux se déclarait hostile à la création d'une loi antirévisionniste alors à l'étude en arguant de son attachement personnel à la liberté d'expression;

Attendu que, quelques semaines plus tard, il se révélait que, lors de ladite déclaration, Albin Chalandon avait à l'esprit un autre moyen de répression contre le révisionnisme, puisque, dans la nuit du 9 au 10 octobre 1987, devant une Assemblée nationale largement dépeuplée, il glissait à l'intérieur d'une loi "contre la toxicomanie" deux amendements, non soumis à la commission des lois, permettant la saisie administrative des écrits révisionnistes; ce faisant, le Garde des Sceaux dessaisissait les tribunaux du droit de juger ces écrits car, à son gré, ces tribunaux avaient:

tendance à interpréter la terminologie de la loi [antiraciste] de manière trop restrictive;

Attendu que, quelques semaines plus tard, Robert Pandraud démentait que ces amendements fussent dirigés contre les révisionnistes (*Le Monde*, 22 décembre 1987, p.10) mais, toutefois, ne précisait pas contre qui ils étaient dirigés;

Attendu que, dans leur proposition de loi du 2 avril 1988, "en vue de combattre les thèses révisionnistes", les socialistes et apparentés estiment que les amendements Chalandon visaient bien les révisionnistes et que:

C'est un pas important, et qui a été reconnu comme tel;

proposant, pour leur part, que:

[ceux qui] auront porté atteinte à la mémoire et à l'honneur des victimes de l'holocauste nazi en tentant de nier ou d'en minimiser la portée [soient] punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2.000 à 300.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, et à la publication, à leurs frais, du jugement par voie de presse;

Attendu que les organisations juives internationales souhaitent en général l'instauration, partout dans le monde, d'une loi à l'allemande; que, cependant, Patterns of Prejudice juge que cette loi est impossible en France (été 1987, p.11);

Attendu que la riche et puissante Anti-Defamation League of B'nai B'rith a passé une résolution aux fins de s'associer, sur invitation de la Ligue des Droits de l'Homme (dirigée par Yves Jouffa qui se dit contre une loi antirévisionniste!) et de la Fédération Nationale des Déportés à l'action pénale entreprise à Auch (Gers) contre le numéro 1 des *A.H.R.*; et qu'il ne fait pas de doute que cette contribution sera au moins financière (*ADL Bulletin*, septembre 1988, p.15);

Attendu qu'à en croire un communiqué de l'Agence France-Presse en date du 1er juillet 1987 et provenant de la Fédération française des journalistes, les journalistes français seraient dans leur ensemble favorables à une répression judiciaire urgente du révisionnisme; que cette fédération regroupe plus de 20 sociétés (notamment TF1, A2, FR3, l'Agence France-Presse, *Le Monde*, *Sud-Ouest*, *L'Equipe*,...), soit plus de 2.000 journalistes au total et que, pour sa part, le journaliste Bruno Frappat dénonce, selon ses propres termes:

les révisionnistes, les exclueurs de tout poil, les fortes têtes du mensonge et de la falsification, les gangsters de l'histoire (*Le Monde*, 5-6 juillet 1987, p.31);

Attendu, en conclusion de ce chapitre, qu'on peut dire que les pouvoirs établis souhaitent une répression du révisionnisme mais admettent que les juges de France ne disposent pas actuellement des moyens nécessaires à cette répression; qu'il faudrait une loi spécifique: est-ce possible? est-ce souhaitable? on en dispute encore;

Attendu que, si l'on s'en tient aux lois existantes et à leur application, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici deux affaires récentes où les juges ont eu à se prononcer sur des "révisions" de l'histoire: l'affaire Roger Garaudy/père Michel Lelong/pasteur Etienne Mathiot et l'affaire Laurent Wetzel;

Attendu que la première affaire portait sur une déclaration du philosophe Roger Garaudy ainsi que d'un père dominicain et d'un pasteur, intitulée "Après les massacres du Liban/Le sens de l'agression israélienne", publiée dans *Le Monde* du 17 juin 1982, p.12; que cette déclaration, longue de plus de 3.000 mots, dénonçait la politique de l'Etat d'Israël et le soutien que celle-ci recevait, à travers le monde, du "lobby sioniste"; que tout un passage portait sur "Le financement d'Israël" par les Etats-Unis; que l'influence du "lobby sioniste" sur les médias était dénoncée dans les termes suivants:

La même profusion financière explique l'extraordinaire hégémonie du lobby sioniste sur l'ensemble des médias dans le monde, de la presse à la télévision, du cinéma à l'édition. Le général de Gaulle, en 1969 déjà, dénonçait cette "influence excessive";

qu'un autre passage porte sur "L'argument de l'Holocauste":

L'on exploite ainsi sans vergogne la mauvaise conscience des Européens à qui l'on fait croire, selon la plus pure tradition colonialiste, que l'on doit expier indéfiniment les crimes d'Hitler aux dépens des Arabes;

qu'il est plus loin question d'

une politique colonialiste et raciste d'appui aux revendications territoriales de l'Etat d'Israël au nom de la mythologie sioniste

ainsi que d'

un dossier écrasant et jusqu'ici étouffé au niveau des médias de masse par le réseau sioniste;

Attendu que la LICRA a poursuivi le directeur du *Monde* et les trois signataires pour provocation (raciale) en raison de trois passages et pour diffamation (raciale) en raison d'un passage; que le tribunal a pris une décision de relaxe (**votre** chambre, le 24 mars 1983) confirmée par la cour (11e chambre, le 11 janvier 1984);

Attendu que la seconde affaire portait sur un texte de M.Laurent Wetzel mettant en cause M. Marcel Paul; que le texte s'inscrivait dans la tradition du révisionnisme français inauguré par les écrits de Paul [Rassinier](#), lequel, en son temps, avait dû soutenir une longue et rude bataille devant les tribunaux français avant d'être relaxé sur des poursuites intentées par la F.N.D.I.R.P.;

Attendu que, trente ans plus tard, M.L. Wetzel voyait confirmer par un tribunal le droit de réviser l'histoire même sur un point particulièrement sensible de l'historiographie des camps de concentration et même à l'occasion de la mise en cause d'une personne **déterminée**;

Attendu que le tribunal concluait en ces termes:

Attendu, en conclusion, que rentrer en voie de condamnation envers Wetzel équivaudrait à dire qu'il existe en France une thèse "officielle" de l'histoire; Que la France s'honore d'être un pays démocratique où la liberté d'expression, surtout lorsqu'elle repose sur une recherche historique, doit pouvoir jouer sans contrainte, [attendu que] la critique est indispensable à la liberté de pensée dans une démocratie véritable;

Attendu que la critique historique tout particulièrement ne peut être enserrée dans des limites trop étroites et exige souvent l'emploi d'"imputations diffamatoires", [attendu] que l'historien qui agit en conscience, après avoir vérifié ses informations sans les déformer, ne peut être condamné;

Attendu qu'il échet dès lors d'entrer en voie de relaxe [...] (TGI Versailles, 17 janvier 1985);

EN CONCLUSION

Attendu, en conclusion, que les cinq fragments incriminés n'ont rien de diffamatoire;

Attendu qu'à traiter du sujet de l'Holocauste ou de la Shoah on en vient obligatoirement à parler des juifs;

Attendu, cependant, que dans les cinq fragments les juifs ne sont aucunement diffamés:

-- dans le 1er fragment, M.Weber dénonce chez les juifs américains une exploitation de l'Holocauste que certains juifs américains dénoncent eux-mêmes; il critique les sionistes; il loue certains juifs pour leur perspicacité; s'il s'en prend à quelqu'un, c'est à un pasteur **protestant**, le Révérend Herbener, qui l'avait attaqué;

-- dans les 2e et 4e fragments, F.Thencrey met le judaïsme officiel en garde contre la tentation d'imiter le christianisme officiel d'autrefois; s'il s'en prend à une religion, c'est à la religion des **chrétiens**, et cela dans une lettre adressée au président de l'Union des **Athées**;

-- dans les autres fragments (le 3e et le 5e), on ne mentionne ni les juifs, ni les chrétiens, ni en particulier les protestants, ni les athées;

Attendu que, la thèse générale (critique du [shoah-business](#) et de ses prétentions totalitaires) n'ayant rien de diffamatoire, on ne voit pas pourquoi un tribunal français sanctionnerait ce qui, en la circonstance, est autorisé aux Etats-Unis (voy. *Christian News*, 27 avril 1987, p.1, 12-13);

Attendu que les tribunaux français admettent la légitimité des recherches et des publications révisionnistes;

Attendu, en effet, que pour citer la cour de Paris (arrêt du 26 avril 1983) "la valeur des conclusions défendues par M.Faurisson [sur le problème des chambres à gaz] relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public" et que, pour citer un jugement du tribunal de Paris (jugement du 16 décembre 1987), celui-ci estime que:

l'exposé même des thèses développées dans la revue de M.Guillaume [" consacrée à la négation de l'existence du génocide juif"] et la controverse susceptible de naître à leur sujet relèvent, en l'absence de toute action en responsabilité, de la libre expression des idées et d'un débat public entre historiens; que le Tribunal n'a pas, en l'état, à exercer un contrôle sur une discussion de cette nature;

Attendu que P.Guillaume, dans ce numéro des *A.H.R.* comme dans les autres, ne diffame personne et que l'accusation de diffamation n'est qu'un subterfuge inspiré par le désir -- illusoire -- d'arrêter les progrès du révisionnisme historique;

Attendu que, grâce à P.Guillaume, l'historiographie française apporte à la réflexion de la communauté mondiale des historiens une contribution à laquelle même l'Américain Raul Hilberg, la plus haute autorité en matière d'histoire de l'Holocauste, a rendu hommage quand il a déclaré:

Je dirai que, d'une certaine manière, Faurisson et d'autres, sans l'avoir voulu, nous ont rendu service. Ils ont soulevé des questions qui ont eu pour effet d'engager les historiens dans de nouvelles recherches. Ils ont obligé à rassembler davantage d'informations, à réexaminer les documents et à aller plus loin dans la compréhension de ce qui s'est passé (*Le Nouvel Observateur*, 3-9 juillet 1982, p.71);

Attendu que le tribunal ne peut rester insensible aux mérites de P.Guillaume qui, loin de rechercher des "avantages personnels", de toute façon introuvables, est en butte à la calomnie, à la diffamation, aux coups, aux procès, et sacrifie tout, avec courage et désintéressement, au maintien d'une modeste et brillante publication: les *A.H.R.*;

Attendu que P.Guillaume ouvre largement cette publication à toute personne qui s'estimerait lésée ou diffamée, et cela en dehors même du cadre étroit du "droit de réponse"; qu'en effet il a affirmé, dans le "Liminaire" du n. 1 des *A.H.R.* (p. 13), puis répété dans le n.5 des *A.H.R.* (p. 113) que:

Les *Annales [A.H.R.]* se donnent pour tâche de faire connaître et de soumettre à l'épreuve du débat et de la confrontation [les travaux révisionnistes];

Attendu que, dans une "Réponse à M. Georges Wellers" (*ibid.*), P.Guillaume écrit:

Comme je le lui ai indiqué, en présence de Monsieur le Juge Pluyette, à l'audience de référé du 20 mai 1987 où il était venu appuyer la demande de saisie du n.1 des *Annales*, les colonnes de cette revue lui sont largement ouvertes, même en dehors du cadre limité de l'exercice judiciaire du droit de réponse, puisque "les *Annales* se donnent pour tâche de faire connaître et de soumettre à l'épreuve du débat et de la confrontation [les travaux révisionnistes]" (*A.H.R.* n.1, Liminaire, p.13);

Attendu qu'il recherche le dialogue avec l'adversaire et vient encore de publier un article intitulé "Les Révisionnistes proposent un débat public" (*A.H.R.* n.4, p.9-24);

Attendu que, à l'inverse, le fait d'en appeler à l'autorité judiciaire pour condamner, par tel ou tel subterfuge, l'expression des idées révisionnistes trahit chez les défenseurs de la théorie de l'Holocauste à la fois trop de confiance en leur propre jugement et trop peu de confiance dans le jugement des autres: "nous voyons la vérité mais nous voyons aussi que les autres ne la voient pas; par conséquent, nous demandons la censure";

Attendu que condamner P.Guillaume pour diffamation tiendrait du paradoxe -- un stupéfiant paradoxe -- vu que, si quelqu'un depuis dix ans a été abreuvé d'outrages et de diffamations, c'est bien le responsable des éditions de La Vieille Taupe et publicateur des *A.H.R.*;

Attendu qu'il ne faudrait pas inverser les rôles;

Attendu que P.Guillaume serait en droit d'attendre des excuses au moins de la part de ceux qui l'ont accusé de mentir ou d'être un nazi quand il concluait de ses multiples recherches que les chambres à gaz homicides du camp d'Auschwitz sont un mythe, ce qui vient d'être démontré par le rapport technique de l'ingénieur américain Fred Leuchter;

Attendu que plus le temps passe et plus se confirme l'exceptionnel rayonnement du révisionnisme français;

Attendu que, selon le mot d'un avocat français, décidément "le révisionnisme est la grande aventure intellectuelle de la fin de ce siècle" et qu'il n'est pas logique de prétendre admirer les aventures intellectuelles du passé et en même temps de prétendre ignorer celles d'aujourd'hui;

Attendu, enfin, qu'aucun tribunal au monde ne pourra désormais plus arrêter les progrès de la recherche révisionniste et que freiner cette recherche en France aboutirait seulement à faire perdre à notre pays le rang qui est le sien dans le renouveau des études historiques;

PAR CES MOTIFS

Dire irrecevables et en tous cas non fondées les poursuites intentées à l'encontre de Pierre Guillaume;

Libérer M.Guillaume des liens de la prévention, et en tout cas, prononcer sa relaxe;

Dire que les dépens resteront à la charge du Trésor.

SOUS TOUTES RESERVES

[Source: *Annales d'histoire révisionniste*, n.6, hiver 1988-1989, p.95-159.]

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:

<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/1986-1990/RF8812xx.html>